Santé Canada Health Canada

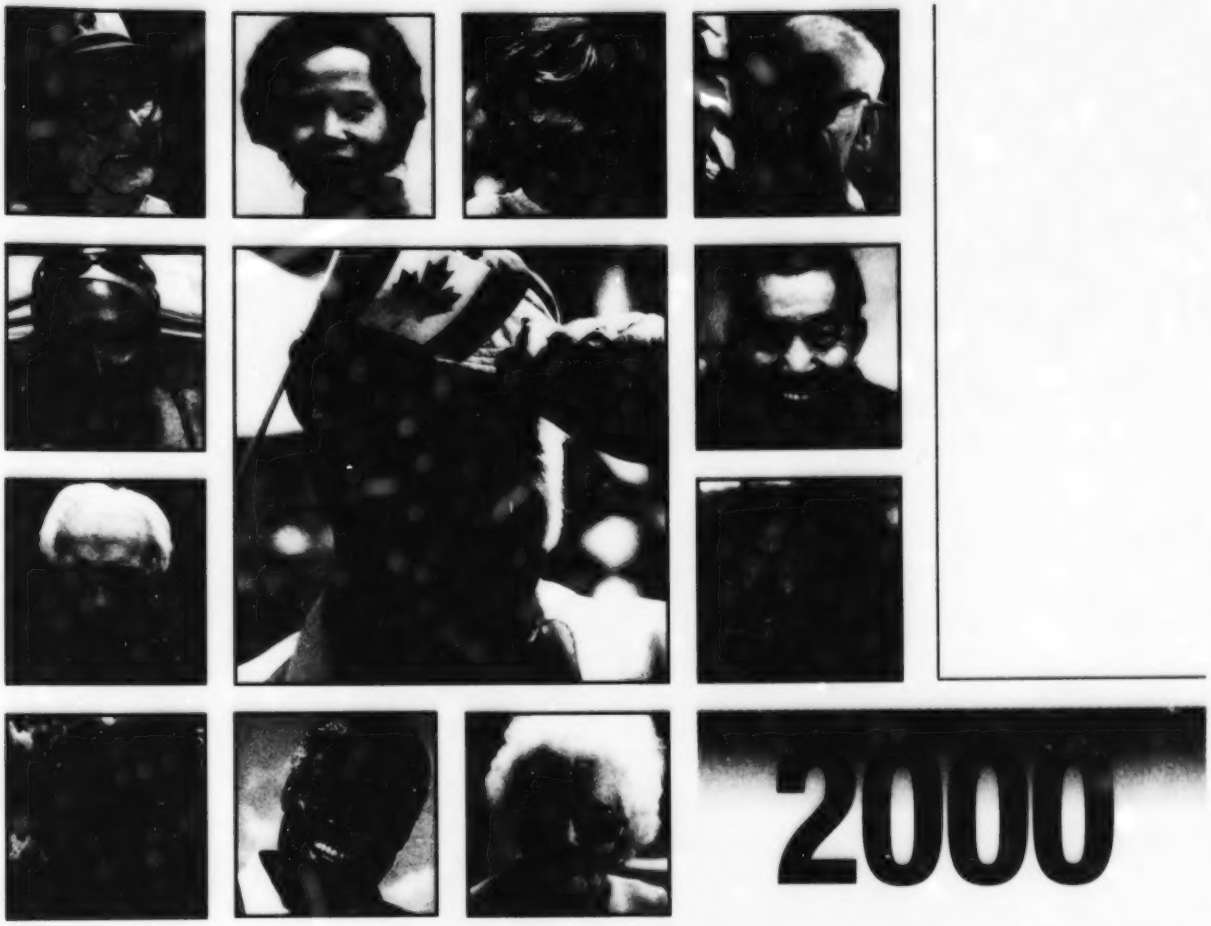

2000

Guide des programmes et services fédéraux pour les aînés

Canada

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes
à maintenir et à améliorer leur état de santé

Santé Canada

On peut se procurer d'autres exemplaires de cette publication auprès de :

Santé Canada
Division du vieillissement et des aînés
Indice de l'adresse : 1908A1
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Téléphone : (613) 952-7606
Télécopieur : (613) 957-9938
Courriel : seniors@hc-sc.gc.ca

Cette publication est disponible sur Internet à l'adresse suivante :
http://www.hc-sc.gc.ca/seniors-aines. On peut également faire une demande auprès de la Division du vieillissement et des aînés pour l'obtenir sur disquette, en gros caractères, sur bande sonore ou en braille.

Publié avec l'autorisation du ministre de la Santé

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2000
Cat. H88-3/3-2000F
ISBN 0-662-82558-6

Also available in English under the title:
Seniors Guide to Federal Programs and Services

Message du ministre de la Santé

La santé et la qualité de vie des aînés sont depuis longtemps des priorités de Santé Canada.

Pour préserver leur bien-être et leur autonomie, les aînés doivent pouvoir obtenir de l'information sur la santé et la sécurité, les produits de consommation, la loi, le logement, le transport, le travail, la planification de la retraite, les finances personnelles, la nutrition, les voyages, les loisirs, le bénévolat et les activités culturelles. Le gouvernement fédéral offre des programmes et services dans ces secteurs d'activité et bien d'autres. Le présent *Guide* a été conçu dans le but de faciliter l'accès des aînés à toutes les ressources que le gouvernement du Canada met à leur disposition.

Les aînés jouent un rôle important au sein des familles et des collectivités canadiennes. À l'aube de ce nouveau millénaire, je leur souhaite la santé, une vie active et enrichissante, et la possibilité de jouir encore longtemps de tout ce qu'offre la société qu'ils ont aidé à bâtir. Plus les aînés seront appuyés et engagés dans notre société, plus nous pourrons bénéficier de leur bienveillance et de leur expérience de la vie.

En qualité de ministre fédéral de la Santé et ministre responsable des aînés, je suis heureux de vous présenter cette 7e édition du ***Guide des programmes et services fédéraux pour les aînés***. Vous y trouverez des renseignements précieux sur les ressources fédérales qui contribuent au bien-être et à la qualité de vie de tous les aînés canadiens.

Le ministre de la Santé,

Allan Rock

Table des matières

(Voir aussi l'index alphabétique à la fin du Guide)

7 Introduction

8 Aînés et vieillissement

8 Division du vieillissement et des aînés
9 Conseil consultatif national sur le troisième âge

10 Accessibilité, handicaps

10 Accès aux services de transport
11 Accès aux immeubles
11 Aide à l'employabilité des personnes handicapées
12 Bureau de la condition des personnes handicapées
12 Bureau de l'industrie des appareils et accessoires fonctionnels

13 Activités bénévoles

13 Musées nationaux
13 Observateurs météorologiques bénévoles
14 Programme communautaire de bénévoles en matière d'impôt
14 Programme d'aide au réseau du secteur du bénévolat (VolNet)
15 Programme Vigilance des facteurs
15 Programme de bénévolat de Parcs Canada

17 Anciens combattants

17 Allocations aux anciens combattants
18 Fonds de secours
18 Frais de funérailles, d'inhumation et de pierre tombale
19 Pensions d'invalidité
19 Programme pour l'autonomie des anciens combattants
20 Services et promotion de la santé
20 Soins de santé et avantages médicaux
21 Soins à long terme

100-03548/

21 Citoyenneté et immigration

21 Télécentres de Citoyenneté et Immigration

22 Droits de la personne

22 Charte canadienne des droits et libertés
22 Commissariat aux langues officielles
23 Loi sur la protection des renseignements personnels
24 Loi canadienne sur les droits de la personne
25 Lutte contre la discrimination fondée sur l'âge

25 Éducation

25 Compétences en informatique et en consultation de l'Internet
26 Secrétariat national à l'alphabétisation

27 Emploi

27 Centres de ressources humaines du Canada
27 Prestations d'assurance-emploi

28 Environnement, météo

28 Action sur l'environnement
28 Renseignements météorologiques

29 Impôts et taxes

29 Acomptes provisionnels
29 Aide en matière d'impôt
30 Crédit pour la taxe sur les produits et services
31 Crédits d'impôt non remboursables
31 Déclaration de revenus et de prestations (TIS-A)
32 Impôt de récupération de la Sécurité de la vieillesse
33 Revenu imposable

34 Langue et culture

34 Conseil des Arts du Canada
35 Office national du film
35 Programmes d'appui aux langues officielles
36 Promotion du multiculturalisme

36 Logement, économies d'énergie

36 Efficacité énergétique

37 Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

37 Centre canadien de documentation sur l'habitation

38 Programme Abordabilité et choix toujours

38 Programme d'aide à la remise en état des logements - propriétaires-occupants

39 Programme d'aide à la remise en état des logements locatif

39 Programme d'aide à la remise en état des logements pour personnes handicapées

39 Programme de logement sans but lucratif

39 Programme de réparations d'urgence

40 Programme de supplément de loyer

40 Programme logements adaptés : aînés autonomes

40 Recherche sur les besoins des aînés en matière de logement

41 Loisirs et voyages

41 Commission de la capitale nationale

41 Musées nationaux

43 Parcs Canada

44 Passeports et autres documents de voyage

45 Rabais de voyage

46 Renseignements sur les douanes

46 Visites du Parlement

47 Messages de félicitations

47 Messages de la Reine et de la Gouverneure générale

48 Messages du Premier ministre

48 Premières nations

48 Communication

49 Programmes des citoyens autochtones

49 Services médicaux
50 Soins aux adultes des Premières nations vivant sur les réserves

51 Revenu, pensions et prestations

51 Régime de pensions du Canada (RPC)
52 Cession ou partage des pensions du RPC
52 Partage des crédits
52 Pension de retraite
53 Prestations au survivant
53 Prestations d'invalidité
54 Sécurité de la vieillesse (SV)
54 Allocation au conjoint et Allocation au conjoint pour veufs et veuves
55 Impôt de récupération de la Sécurité de la vieillesse
55 Supplément de revenu garanti
56 Accords internationaux de sécurité sociale
56 Dépôt direct
56 Prestations pour les anciens combattants
56 Programmes provinciaux de supplément du revenu
57 Rentes du gouvernement du Canada

58 Santé

58 Condition physique et vie active
58 Développement des soins à domicile
59 Fonds pour la santé de la population
61 Laboratoire de lutte contre la maladie
62 Loi canadienne sur la santé
63 Nutrition
63 Programme national de recherche et développement en matière de santé
64 Santé des femmes
65 Santé rurale
66 Stratégie canadienne de lutte contre le diabète
66 Stratégies et systèmes pour la santé

68 Sécurité

68 Prévention de la violence
69 Prévention du crime et de la fraude
70 Sécurité des produits
70 Sécurité physique
71 Urgences relatives à des marchandises dangereuses

72 Sources d'information

72 Banque de données des politiques et des programmes à l'intention des aînés
72 Codes postaux
73 Communication avec les aînés
73 Conseil national du bien-être social
74 Histoire et généalogie
74 Information sur le gouvernement du Canada
75 Promotion de la santé en direct
75 Réseau canadien de la santé
75 Services de la Bibliothèque nationale
76 Statistiques

78 Autres sources d'information

78 Bureaux provinciaux et territoriaux pour les aînés
81 Organismes du Canada consacrés aux aînés

83 Questionnaire

85 Index par sujet (alphabétique)

Introduction

En vertu de la Constitution canadienne, l'administration du pays incombe à deux sphères de gouvernement : la sphère fédérale et la sphère provinciale/territoriale. Le gouvernement fédéral est responsable de certains secteurs alors que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables d'autres secteurs.

De façon générale, les questions qui affectent l'ensemble des Canadiens sont de compétence fédérale alors que les questions qui affectent une région particulière ou qui ont des répercussions directes sur les populations locales sont administrées par les provinces et territoires.

Vous trouverez dans le présent *Guide des programmes et services fédéraux pour les aînés* des renseignements sur les activités du **gouvernement fédéral** réalisées au nom ou au profit des aînés. Vous pourrez obtenir des renseignements sur les services et programmes débordant du cadre fédéral auprès du représentant élu de votre province ou territoire ou au bureau provincial/territorial ou municipal pertinent. À titre indicatif, vous trouverez dans la section « Autres sources d'information », à la fin du présent guide, une liste des bureaux provinciaux et territoriaux ainsi que des principaux organismes canadiens pour les aînés.

Le *Guide* est accessible sur Internet, à **http://www.hc-sc.gc.ca/seniors-aines**. Il est aussi offert, sur demande, sur disquette, en gros caractères, sur bande sonore et en braille.

Nous espérons que les renseignements contenus dans le *Guide* aideront les aînés et ceux qui travaillent avec eux à accéder plus facilement à l'information, aux programmes et aux services qui leur sont offerts par le gouvernement fédéral.

Nancy Gonard

Directrice
Division du vieillissement et des aînés
Santé Canada

Division du vieillissement et des aînés

La Division du vieillissement et des aînés est le point de convergence de l'information et des compétences sur les aînés, à **Santé Canada**, visant à appuyer l'orientation du Ministère vers la « santé de la population ». La Division contribue au partage des connaissances quant aux facteurs qui peuvent favoriser la santé des personnes âgées et à ceux qui peuvent entraîner la maladie, l'invalidité et la mort. Elle est le fer de lance de la préparation de notre société au vieillissement de la population canadienne et, à cette fin, collabore avec de multiples partenaires issus d'autres ministères fédéraux, d'organismes provinciaux et territoriaux, d'établissements de recherche et d'organismes pour les aînés. Elle produit et diffuse des ressources visant à accroître l'autonomie et la santé des aînés (promotion de la santé, prévention des blessures, de l'incontinence et du mésusage des médicaments, etc.) De plus, la Division offre un soutien opérationnel au Conseil consultatif national sur le troisième âge (voir page suivante). La Division encourage aussi la participation des aînés aux décisions et aux activités du gouvernement fédéral.

La Division compte, au nombre de ses activités :

- conseils et appui à l'élaboration des politiques;
- recherche et appui à la recherche et aux activités éducatives;
- appui aux moyens innovateurs d'améliorer la santé des aînés vulnérables;
- consultation et collaboration auprès de nombreux partenaires;
- communication et dissémination de l'information.

En plus du présent *Guide des programmes et services fédéraux pour les aînés*, la Division a récemment produit les publications suivantes : *Chez soi en toute sécurité* et *Bruno et Alice* (ressources portant sur la sécurité domestique); les *Feuillets d'information statistique*; *Communiquer avec les aînés* et *Tendons la main* (ressources sur l'adaptation des outils de communication aux besoins des aînés). Tous les titres publiés par la Division sont répertoriés dans son *Catalogue des publications* et la plupart sont affichés sur son site Web. Ce site est riche en information sur la santé, les statistiques et d'autres sujets d'intérêt pour les aînés, les chercheurs et les décideurs. Pour obtenir de plus amples renseignements ou des publications, communiquez avec :

■ **Division du vieillissement et des aînés**
Santé Canada
Indice de l'adresse : 1908A1
Ottawa (Ontario) K1A 1B4

Téléphone : (613) 952-7606
Télécopieur : (613) 957-9938
Courriel : seniors@hc-sc.gc.ca
Internet : http://www.hc-sc.gc.ca/seniors-aines

Conseil consultatif national sur le troisième âge

Le **Conseil consultatif national sur le troisième âge** (CCNTA) regroupe des citoyens de partout au Canada pour aider et conseiller le ministre de la Santé en matière de questions liées au vieillissement de la population canadienne et à la qualité de vie des aînés. Nommés pour un mandat de deux ou de trois ans, les membres font bénéficier le Conseil d'un vaste éventail d'expériences, d'intérêts et de compétences.

Plus particulièrement, le Conseil

- étudie les besoins et les problèmes des aînés au Canada et recommande des mesures correctives;
- assure la liaison avec les associations, institutions et groupes nationaux, provinciaux et locaux qui s'intéressent aux aînés;
- encourage les débats publics;
- publie des rapports et diffuse de l'information sur le vieillissement.

Le CCNTA publie, entre autres : des documents de principes qui étudient les divers enjeux dans la vie des aînés canadiens et proposent des recommandations; *Expression*, un bulletin thématique trimestriel; et les *Écrits en gérontologie*, des analyses en profondeur de questions critiques et ponctuelles. Le CCNTA a récemment publié un rapport intitulé *1999 et après : défis d'une population canadienne vieillissante*, qui fait l'examen des tendances démographiques et offre des recommandations visant à préparer le Canada à répondre de façon responsable, équitable et efficace aux défis que présentera le vieillissement de la population.

Le CCNTA accorde une grande importance à l'opinion des aînés. Pour faire valoir votre opinion ou pour obtenir de plus amples renseignements, des publications ou le catalogue, communiquez avec :

■ **Conseil consultatif sur le troisième âge**
Santé Canada
Indice de l'adresse : 1908A1
Ottawa (Ontario) K1A 1B4

Téléphone : (613) 957-1968
Télécopieur : (613) 957-9938
Courriel : seniors@hc-sc.gc.ca
Internet : http://www.hc-sc.gc.ca/seniors-aines/seniors/french/ccnta/ccnta.htm

Accès aux services de transport

Comme le démontre la *Loi sur les transports au Canada*, le gouvernement du Canada s'engage à assurer à tous les voyageurs un accès juste et équitable au réseau de transport. En vertu de la Loi, l'**Office des transports du Canada** (OTC) a le pouvoir d'éliminer les « obstacles abusifs » du réseau de services de transport du Canada, y compris les transporteurs aériens et les aérogares, les transporteurs ferroviaires de passagers, ainsi que les gares et les traversiers interprovinciaux et leurs terminaux. Les déplacements des voyageurs handicapés ne devraient donc pas être restreints par des obstacles inutiles ou injustifiés. L'OTC publie un guide de transport aérien à l'intention des personnes ayant un handicap, intitulé *Être maître de la situation*.

Afin d'atteindre l'accessibilité dans le domaine du transport, l'Office interagit avec l'industrie et les voyageurs handicapés. Le public voyageur, les gouvernements, les fabricants et les compagnies de transport se penchent sur l'accessibilité des services de transport. Avec la collaboration de tous les intéressés, des progrès continueront d'être accomplis, si bien que le transport accessible deviendra une réalité au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Direction des transports accessibles**
  Direction générale, Transport aérien et Transports accessibles
  Office des transports du Canada
  15, rue Eddy
  Hull (Québec) K1A 0N9

  Téléphone : 1-800-883-1813 (sans frais);
  (819) 997-6828 (région de la Capitale nationale)
  Téléscripteur : 1-800-669-5575 (sans frais);
  (819) 953-9705 (région de la Capitale nationale)
  Télécopieur : (819) 953-6019
  Internet : http://www.cta-otc.gc.ca

Transports Canada a pour objectif d'éliminer les obstacles qui rendent difficiles les déplacements des aînés et des personnes handicapées. Le programme de Transports Canada à l'intention des aînés et des personnes ayant un handicap réalise ses objectifs par les moyens suivants : élaboration de politiques, recherche et développement et diffusion d'information. Pour en savoir davantage, écrivez ou téléphonez à :

- **Direction des transports accessibles**
  Transports Canada
  Place de Ville, ACCG
  Ottawa (Ontario) K1A 0N5

  Téléphone : 1-800-665-6478 (sans frais)
  Téléscripteur :1-800-823-3823 (sans frais)
  Télécopieur : (613) 991-6422

Accès aux immeubles

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est le ministère responsable de faciliter l'accès aux immeubles du gouvernement du Canada aux personnes handicapées. Le Ministère cherche à éliminer les obstacles physiques auxquels sont confrontées les personnes handicapées. Si l'accès à un immeuble du gouvernement du Canada vous pose un problème, n'hésitez pas à en informer Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

- **Codes et normes d'architecture**
  Services d'architecture et du génie
  Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
  Place du Portage, Phase III
  11, rue Laurier, niveau 8A1
  Hull (Québec) K1A 0S5

  Téléphone : (819) 956-2649

Aide à l'employabilité des personnes handicapées

Le Programme d'aide à l'employabilité des personnes handicapées de **Développement des ressources humaines Canada** vise à améliorer les débouchés pour les membres de la population active atteints d'un handicap. Il s'agit d'une coentreprise avec les provinces en vertu de laquelle le fédéral finance les programmes provinciaux ayant pour but de permettre aux personnes handicapées de se préparer au travail et de trouver et de conserver un emploi. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Aide à l'employabilité des personnes handicapées**
  Direction générale de l'investissement dans les ressources humaines
  Développement des ressources humaines Canada
  Hull (Québec) K1A 0J9

Téléphone : 1-800-461-3422 (sans frais)
Internet : http://www.hrdc-drhc.gc.ca

Bureau de la condition des personnes handicapées

Le Bureau de la condition des personnes handicapées de **Développement des ressources humaines Canada** offre promotion et appui à l'élaboration de programmes et d'activités qui facilitent l'intégration à la société et au marché du travail des personnes handicapées, y compris les aînés handicapés. Le Bureau de la condition des personnes handicapées coordonne toutes les activités du gouvernement destinées aux personnes handicapées. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Bureau de la condition des personnes handicapées**
  Direction générale de l'investissement dans les ressources humaines
  Développement des ressources humaines Canada
  Bureau 100
  25, rue Eddy
  Hull (Québec) K1A 0M5

  Téléphone : 1-800-665-9017 (sans frais)
  Téléscripteur : 1-800-561-9706 (sans frais)

Bureau de l'industrie des appareils et accessoires fonctionnels

Industrie Canada sait bien que les aînés veulent demeurer autonomes le plus longtemps possible. Voilà pourquoi le Ministère collabore avec les gouvernements, les universités, les hôpitaux, l'industrie et d'autres intervenants pour trouver de nouvelles technologies susceptibles de les aider. Dans certains cas, la recherche aboutit à de nouveaux produits, services et appareils de communication.

Le Bureau de l'industrie des appareils et accessoires fonctionnels, constitué par Industrie Canada, aide les entreprises à concevoir et à produire des appareils et accessoires de communication ou informatiques abordables susceptibles d'accroître l'autonomie des personnes handicapées. Le Bureau favorise l'accessibilité pour les personnes handicapées de nombreuses façons. Ainsi, ses membres représentent les personnes handicapées auprès d'organismes de normalisation; participent à des foires commerciales et à des conférences; sensibilisent le public à l'engagement d'Industrie

Canada à l'appui de l'industrie des appareils et accessoires fonctionnels; aident à la coordination de l'Association de l'industrie des appareils et accessoires fonctionnels du Canada; remplissent des rôles de secrétariat pour le Comité consultatif du Ministre sur les appareils et accessoires fonctionnels; et siègent à des comités ministériels et interministériels afin de défendre les intérêts des personnes handicapées dans le cadre du processus de planification de politiques. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Bureau de l'industrie des appareils et accessoires fonctionnels**
  Industrie Canada
  C. P. 11490, Succursale H
  Ottawa (Ontario) K2H 8S2

  Télécopieur : (613) 998-5923

Activités bénévoles

C'est prouvé : une vie active contribue à la santé et au bien-être. Les aînés du Canada jouent un rôle primordial dans le secteur bénévole. Plusieurs programmes fédéraux encouragent les aînés à participer aux activités bénévoles du pays.

Musées nationaux

La plupart des musées nationaux comptent sur un groupe de bénévoles ou « amis du musée » pour réaliser des levées de fonds, des recherches, des visites guidées et d'autres activités publiques. Communiquez directement avec les musées pour obtenir de plus amples renseignements. (Reportez-vous à la rubrique Musées nationaux de la section Loisirs et voyages.)

Observateurs météorologiques bénévoles

Des observateurs météorologiques bénévoles d'un océan à l'autre aident à brosser le tableau météorologique du pays. Bien que la plupart des gens s'intéressent à la météo de façon générale et pour des raisons pratiques, ces observateurs prennent la chose

beaucoup plus au sérieux. Depuis 1840, des Canadiens de partout au pays consignent les détails touchant la pluie, la neige, les températures et l'ensoleillement chaque jour de l'année. Ces Canadiens proviennent de tous les groupes d'âge et de tous les milieux : agriculteurs, ménagères, ecclésiastiques, enseignants et aînés.

Environnement Canada fournit aux observateurs météorologiques la formation et le matériel nécessaires et assume également les frais d'exploitation et de poste liés à l'expédition des rapports mensuels à un bureau régional d'Environnement Canada. Les bénévoles s'acquittent de ce service pour leur propre satisfaction et ne sont pas rémunérés.

Les besoins en observateurs bénévoles sont plus grands dans certaines régions du pays que dans d'autres. Si vous êtes intéressé à devenir bénévole, communiquez avec votre bureau météorologique local ou avec un bureau régional d'Environnement Canada.

Programme communautaire de bénévoles en matière d'impôt

Pour aider les contribuables à faible revenu et ceux qui éprouvent des difficultés à remplir leur déclaration de revenus, le gouvernement dispense une formation aux représentants d'organismes communautaires et à d'autres particuliers que cela intéresse sur la façon de remplir une déclaration générale de revenus. Quoique les bénévoles ne deviennent pas des spécialistes de la fiscalité, ils acquièrent bel et bien les notions de base de l'établissement d'une déclaration de revenus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme communautaire de bénévoles en matière d'impôt, appelez sans frais **l'Agence des douanes et du revenu du Canada**, au 1-800-959-8281.

Programme d'aide au réseau du secteur du bénévolat (VolNet)

VolNet est un nouveau programme du gouvernement fédéral administré par **Industrie Canada**, dont le but est d'améliorer l'accès du secteur bénévole à la technologie de l'information ainsi qu'aux compétences et outils nécessaires pour jouer un rôle plus important dans la société canadienne. VolNet est un programme conjoint du gouvernement fédéral et des secteurs public, privé et bénévole. Pour obtenir de plus amples renseignements :

- Téléphone : 1-800-575-7200 (sans frais)
  Téléscripteur : 1-800-465-7735 (sans frais)

Courriel : volnet@ic.gc.ca
Internet : http://www.volnet.org

Programme « Vigilance » des facteurs

Dans les communautés participantes, les facteurs se sont unis avec des groupes bénévoles locaux pour assurer la sécurité des aînés et des personnes handicapées. Par l'entremise du programme *Vigilance*, les facteurs signalent toute situation qui sort de l'ordinaire, telle que l'accumulation de courrier à la porte d'un participant au Programme. Les participants sont identifiés par un autocollant ou une autre marque. Toute communauté ou tout particulier intéressé à participer à ce programme devrait communiquer avec son bureau de poste afin de savoir si le service est offert localement.

Programme de bénévolat de Parcs Canada

Les Canadiens et Canadiennes de tous les groupes d'âge peuvent participer au Programme de bénévolat de **Parcs Canada**. Le Programme couvre diverses activités, notamment la recherche, la protection de l'environnement et l'information du public. Les bénévoles recueillent de l'information d'ordre archéologique ou faunique. Les campagnes de dépollution et de recyclage font appel aux collectivités locales pour le maintien de la qualité de l'environnement. Les bénévoles s'occupent de l'accueil aux terrains de camping de plusieurs parcs canadiens et renseignent les visiteurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes auxquels les aînés peuvent participer, communiquez avec le parc ou lieu historique national de votre localité. Vous pouvez aussi communiquer avec :

- **Coordonnateur**
  Programme national de bénévolat
  Parcs Canada
  Ottawa (Ontario) K1A OM5

  Téléphone : (819) 994-5127
  Internet : http://parkscanada.pch.gc.ca

Parcs Canada collabore aussi avec plus de 30 organismes bénévoles à but non lucratif se consacrant à la protection et à la sauvegarde de l'environnement et du patrimoine du Canada. Ils s'acquittent de cette tâche à titre de partenaires spéciaux pour un parc ou un lieu historique national donné. Ces associations coopérantes appuient et favorisent les activités, programmes et projets qui s'adressent aux visiteurs. Elles aident ces derniers à saisir l'importance d'un parc national, d'un lieu ou d'un canal historique. Elles vendent des livres, de l'artisanat et des reproductions ayant trait au parc et aux environs. Elles publient des livres et diffusent de l'information sur l'histoire naturelle et la population de la région. Elles mettent en oeuvre des programmes dont l'objet est de sensibiliser les gens à l'environnement et au patrimoine local. Et elles organisent des activités et des programmes spéciaux.

Les associations coopérantes font naître chez les gens de l'endroit des sentiments d'appartenance et de fierté à l'égard de leur propre parc. Elles donnent aussi aux visiteurs un meilleur aperçu de l'atmosphère locale. Si vous souhaitez vous joindre à une association coopérante dans votre région ou en créer une nouvelle, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur des activités conjointes au bureau de Parcs Canada le plus près de chez vous. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Bureau du coordonnateur national**
  Associations coopérantes
  Parcs Canada
  Ottawa (Ontario) K1A OM5

  Téléphone : (819) 994-5125

Anciens combattants

Anciens Combattants Canada (ACC) offre une vaste gamme de services et de prestations aux anciens combattants, à certains civils qui ont servi sur les lieux de guerre et aux anciens membres des forces régulières ou de réserve qui reçoivent une pension d'invalidité liée au service.

Parmi les prestations et les services offerts, mentionnons : les pensions d'invalidité, les pensions pour les personnes à charge et les survivants, les allocations aux anciens combattants, les services de soins à domicile, les soins de longue durée, les prestations de traitement, les services de consultation, les services de planification personnalisés, l'évaluation des besoins médicaux, des conseils, des renseignements et un service d'aiguillage, l'aide juridique concernant les pensions et les indemnités, la contribution aux frais funéraires et d'inhumation et la commémoration de ceux qui ont sacrifié leur vie. Plusieurs de ces services sont explicités ci-dessous.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les prestations et les services offerts aux anciens combattants, communiquez avec le bureau de district des Anciens Combattants le plus près de chez vous. Vous en trouverez la liste à la section Gouvernement du Canada de votre annuaire téléphonique. Vous pouvez également écrire à l'administration centrale des Anciens Combattants ou visiter son site Internet :

■ **Anciens Combattants Canada**
C.P. 7700
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 8M9

Internet : www.vac-acc.gc.ca

Allocations aux anciens combattants

Les anciens combattants qui ont servi dans les Forces armées canadiennes et dans la Marine marchande ainsi que les civils admissibles peuvent demander à bénéficier du Programme d'allocations aux anciens combattants. Ce programme offre une aide financière aux personnes admissibles. Les critères d'admissibilité portent sur le service en temps de guerre, l'âge, le revenu et le lieu de résidence.

- Pour être admissibles au programme, les hommes doivent avoir 60 ans, les femmes, 55. Les personnes qui sont incapables de subvenir à leurs besoins peuvent faire une demande plus tôt.
- L'allocation est versée en fonction du revenu, c'est-à-dire que les personnes qui en font la demande doivent être dans le besoin. Pour prendre la décision d'accorder ou non l'allocation, les administrateurs du Programme tiennent compte de toutes les sources de revenu.

- Les requérants doivent habiter au Canada lorsqu'ils font leur demande.
- Les anciens combattants du Commonwealth ou des Forces alliées devaient être domiciliés au Canada lorsqu'ils sont entrés dans ces forces.

Les veufs, veuves et orphelins peuvent aussi être admissibles à l'allocation si la personne décédée, ancien combattant, membre de la Marine marchande ou civil, avait le statut voulu rattaché à la guerre.

Fonds de secours

Le Fonds de secours a été conçu pour fournir aux bénéficiaires de l'Allocation aux anciens combattants résidant au Canada une aide financière pour parer aux situations d'urgence qui menacent leur santé et/ou leur sécurité lorsqu'ils ne peuvent obtenir de financement d'autres sources. Les bénéficiaires de l'Allocation peuvent obtenir un maximum de 500 $/an pour, par exemple, résoudre des problèmes de logement, s'occuper de troubles de santé, se procurer des vêtements, ou réparer/remplacer des meubles et des électroménagers.

Frais de funérailles, d'inhumation et de pierre tombale

ACC peut aussi prendre en charge les funérailles, l'inhumation et l'achat de la pierre tombale d'un ancien combattant ou d'un civil admissible décédé. L'aide financière couvre la préparation du corps, un cercueil standard, l'exposition du corps, le transport local du corps, une concession de terrain, le coût de l'entretien à perpétuité et une pierre tombale standard.

Le Fonds du Souvenir offre aussi du soutien financier pour les funérailles et l'inhumation. Le Fonds est une société sans but lucratif financée conjointement par Anciens Combattants Canada et par des donateurs privés. Ses objectifs consistent à : s'assurer, dans la mesure du possible, qu'aucun ancien combattant ni aucun citoyen répondant au critère de service en temps de guerre ne se voit refuser des funérailles et une sépulture dignes à cause d'un manque de ressources financières; accorder aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité, dont l'invalidité est survenue en temps de guerre ou en temps de paix, les avantages en matière de frais funéraires et d'inhumation lorsque la cause de leur décès est attribuable à un état indemnisé ou liée au service militaire; et doter de pierres tombales les tombes des anciens combattants dont l'emplacement n'est pas marqué depuis plus de cinq ans. Vous pouvez communiquer avec le siège social du Fonds du Souvenir en écrivant à 685 rue Cathcart, bureau 503, Montréal (Québec) H3B 1M7 ou en téléphonant (sans frais) au 1-800-465-7113.

Pensions d'invalidité

Les anciens membres des Forces armées canadiennes et de la Marine marchande sont admissibles à une pension d'invalidité. L'invalidité doit être liée au service militaire ou à un autre type de service pertinent. Il existe des indemnités spéciales pour les pensionnés dont l'état nécessite des soins, qui ont des besoins vestimentaires particuliers ou une incapacité exceptionnelle. Les pensionnés avec des personnes à charge peuvent recevoir une pension supplémentaire. Leurs survivants peuvent également recevoir une pension.

Les personnes qui ont servi pendant la Seconde Guerre mondiale dans certains types d'emplois civils peuvent être admissibles à des indemnités analogues pour décès ou invalidité, si leur emploi était étroitement lié à l'effort de guerre. Mentionnons comme exemple le personnel du détachement des auxiliaires volontaires et des services auxiliaires.

Les anciens prisonniers de guerre, de même que les personnes à leur charge, pourraient également toucher une indemnité.

Programme pour l'autonomie des anciens combattants

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) a pour objectif d'aider ces derniers à demeurer autonomes et à améliorer leur qualité de vie. De concert avec d'autres programmes gouvernementaux, le PAAC aide les clients à demeurer en santé et à continuer à vivre dans leur maison et leur communauté le plus longtemps possible. À cette fin, le Programme peut assumer les frais de divers services de soins à domicile et de soins communautaires à long terme, notamment des soins de santé dispensés par un spécialiste, l'aide à la préparation de repas, l'entretien ménager, l'entretien du terrain, les modifications à apporter au domicile des personnes handicapées, le transport et les soins dispensés dans les centres de jour.

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants s'adresse aux personnes suivantes : les anciens combattants ayant des besoins en soins de santé directement liés à une invalidité de guerre, les anciens combattants d'au moins 65 ans qui touchent une allocation aux anciens combattants, les anciens combattants qui toucheraient une allocation aux anciens combattants si leur conjoint ou eux-mêmes ne recevaient pas de prestations de la Sécurité de la vieillesse et les anciens combattants qui ont servi au Canada et qui répondent aux critères d'admissibilité relatifs au service, à l'âge et au revenu.

Lorsqu'un bénéficiaire marié du PAAC décède, Anciens Combattants Canada continue de payer pendant un an au plus, pour le bénéfice du conjoint de l'ancien combattant, le coût de l'entretien ménager et des services d'entretien du terrain que recevait l'ancien combattant à son décès.

Services et promotion de la santé

Les Services de santé visent à offrir une gamme de soins aux clients d'ACC afin d'améliorer leur qualité de vie et de promouvoir leur autonomie. Par ailleurs, les Services permettent de s'assurer que des spécialistes de la santé et des équipes multidisciplinaires sont accessibles pour élaborer des plans d'intervention et pour répondre aux besoins des clients. Les services comprennent l'aiguillage, les services d'information, l'évaluation, le counselling et le suivi.

ACC veut s'assurer que ses programmes et services aident les anciens combattants à demeurer en santé plus longtemps. ACC tient à améliorer la qualité de vie de ses clients et à axer les services de santé sur les éléments dont ils ont besoin pour rester en santé, tout en les sensibilisant aux mesures préventives.

Soins de santé et avantages médicaux

Les anciens combattants et d'autres clients sont admissibles à des avantages de soins de santé assurés par le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants. Ces avantages comprennent notamment les soins médicaux, chirurgicaux et dentaires, les prothèses et orthèses, les adaptations au domicile, des prestations supplémentaires pour les frais de déplacement pour des examens ou des traitements et d'autres services et avantages de soins de santé communautaires. Les bénéficiaires de pension d'invalidité ont droit à des avantages médicaux, tels les médicaments d'ordonnance, liés aux affections pour lesquelles ils sont indemnisés. Des avantages médicaux sont également offerts aux clients à l'égard d'affections non indemnisées lorsque ces avantages ne sont pas prévus dans le régime provincial d'assurance-maladie et que le client reçoit des services dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants ou lorsque le revenu de l'ancien combattant ou du civil admissible n'est pas supérieur au seuil fixé dans la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*.

Soins à long terme

Les services de soins à long terme d'ACC sont conçus pour assurer un niveau de soins à domicile adéquat et pour répondre aux besoins particuliers de ses clients. Pour bénéficier des soins à long terme, les anciens combattants et les civils admissibles de 65 ans ou plus doivent respecter des critères d'admissibilité axés sur le revenu, la santé, le service en temps de guerre et l'incapacité. ACC offre des soins à long terme dans son dernier établissement de santé ministériel, l'hôpital Ste-Anne, ou par l'entremise de places offertes en priorité aux anciens combattants dans des établissements provinciaux de soins courants et de soins prolongés ou dans des établissements communautaires.

Citoyenneté et Immigration

Télécentres de Citoyenneté et Immigration

Si vous avez besoin de renseignements sur l'immigration ou la citoyenneté, vous pouvez appeler le télécentre de **Citoyenneté et Immigration Canada** 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Communiquez avec le télécentre le plus près de chez vous : Montréal (514) 496-1010; Toronto (416) 973-4444; Vancouver (604) 666-2171. Ailleurs au Canada, composez le numéro sans frais 1-888-242-2100.

Veuillez noter que les agents de programme qui répondent à votre appel NE PRENNENT PAS de décisions. Celles-ci sont prises au Centre de traitement des demandes.

Pour obtenir des exemplaires des publications de Citoyenneté et Immigration Canada, telles que *Comment devenir citoyen canadien* et *Comment prouver que vous êtes un citoyen canadien*, soumettez votre demande à :

- **Centre de distribution**
  Direction générale des communications
  Citoyenneté et Immigration Canada
  Ottawa (Ontario) K1A 1L1

  Télécopieur : (613) 954-2221
  Internet : http://www.cic.gc.ca

Charte canadienne des droits et libertés

La *Charte canadienne des droits et libertés* fait partie de la Constitution canadienne. Elle protège tous les citoyens canadiens. Si vous estimez qu'un organisme gouvernemental a violé vos droits, vous pouvez demander réparation devant les tribunaux.

Le Programme des droits de la personne du **ministère du Patrimoine canadien** publie le *Guide à la Charte canadienne des droits et libertés*. Celui-ci vise à mieux faire comprendre le sens de la Charte canadienne des droits et libertés et son importance dans la vie quotidienne.

Le Programme des droits de la personne a pour mission de promouvoir le développement, la compréhension, le respect et la jouissance des droits de la personne au Canada. Dans cette optique, le programme se livre à des activités éducatives et promotionnelles mettant à contribution le public, les éducateurs, les organismes non gouvernementaux et les ministères, entre autres.

Pour obtenir un exemplaire de la Charte canadienne des droits et libertés et son guide, communiquez avec :

- **Programme des droits de la personne**
  Direction de la participation des citoyens
  Ministère du Patrimoine canadien
  15, rue Eddy
  Hull (Québec) KIA 0M5

  Téléphone : (819) 994-3458
  Télécopieur : (819) 994-5252
  Courriel : rights-droits@pch.gc.ca
  Internet : http://www.pch.gc.ca/ddp-hrd

Commissariat aux langues officielles

Le **Commissariat aux langues officielles** a pour mission de faire reconnaître le statut des deux langues officielles du Canada et de faire respecter la *Loi sur les langues officielles* dans l'administration des affaires des établissements fédéraux et dans la promotion du français et de l'anglais au sein de la société canadienne.

Pour ce faire, le Commissariat :

- procède à des études, des recherches et des analyses sur l'égalité du statut, des droits et des privilèges rattachés à l'usage des langues officielles;

- enquête sur les plaintes liées à des questions relevant de la *Loi sur les langues officielles* ainsi que sur les règlements et politiques afférents;
- encourage l'application de la Loi et des règlements en livrant de l'information et des conseils et en travaillant avec le public, le Parlement et les organismes fédéraux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

■ **Commissariat aux langues officielles**
3434, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0T8

Téléphone : 1-877-996-6368 (sans frais);
(613) 996-6368 (région de la Capitale nationale)
Télécopieur : (613) 995-0729

Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a un double objectif : protéger les renseignements personnels qui vous concernent dans les dossiers de l'administration fédérale et vous permettre d'y avoir accès pour en vérifier l'exactitude et l'intégralité. Souvent, les aînés demandent des renseignements sur leur pension, leur service militaire pendant la guerre, leurs dossiers médicaux, d'immigration ou d'emploi, ou encore des données du recensement pour effectuer des recherches généalogiques. Nombre de ces dossiers contiennent des informations confirmant vos droits à certaines prestations.

Un certain nombre de ministères fédéraux conservent des dossiers sur les citoyens canadiens. Ainsi, Anciens Combattants Canada conserve des renseignements personnels sur les anciens combattants. Le gouvernement a structuré l'information en diverses banques de données et dressé un répertoire des banques de renseignements personnels qu'il détient dans *Info Sources - Sources de renseignements fédéraux*. Ce guide se trouve dans la plupart des bibliothèques, chez votre député fédéral et dans les Centres de ressources humaines du Canada. Ces dépositaires ont également les formulaires de demande et les brochures expliquant de quelle façon consulter chaque banque. La marche à suivre pour demander des renseignements est décrite dans ces documents. Si vous désirez avoir accès à votre dossier personnel, il vous suffit de remplir un formulaire de demande pour chaque banque de renseignements que vous désirez consulter. Expédiez les formulaires aux adresses des ministères mentionnées dans *Info Sources*.

Vous pouvez porter plainte auprès du **Commissaire à la protection de la vie privée** si l'on refuse de vous communiquer un renseignement ou la totalité de l'information, si l'on refuse d'apporter une correction à un dossier ou si vous devez attendre l'information plus de 60 jours. Vous pouvez également porter plainte si vous estimez que le gouvernement fédéral recueille, utilise, divulgue, conserve ou détruit à mauvais escient des renseignements personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à :

- Téléphone : 1-800-267-0441 (sans frais);
  (613) 995-2410 (région de la Capitale nationale)
  Téléscripteur : (613) 992-9190

Loi canadienne sur les droits de la personne

La **Commission canadienne des droits de la personne** applique la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Cette loi protège toute personne vivant au Canada contre la discrimination au sein ou de la part de l'administration fédérale, de sociétés fédérales ou d'organisations assujetties à la réglementation fédérale, par exemple : les banques, les compagnies aériennes, les sociétés de chemin de fer, la Société canadienne des postes et la Société Radio-Canada, les compagnies de téléphone, et les stations de télévision ou de radio.

La Commission accepte les plaintes pour discrimination dans le domaine de l'emploi ou dans la prestation de services. Ces plaintes peuvent viser une discrimination fondée sur les critères suivants : âge, origine nationale ou ethnique, race, couleur, situation de famille, religion, état civil, sexe, handicap, orientation sexuelle ou condamnation pour laquelle un pardon a été accordé.

La Commission a des bureaux à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Commission canadienne des droits de la personne**
  320, rue Queen, 13e étage
  Ottawa (Ontario) K1A 1E1

  Téléphone : (613) 995-1151
  Téléscripteur : (613) 996-5211
  Télécopieur : (613) 996-9661
  Internet : http://www.chrc-ccdp.ca

Lutte contre la discrimination fondée sur l'âge

La **Commission canadienne des droits de la personne** traite les plaintes pour discrimination et harcèlement fondées sur les motifs explicités dans la *Loi canadienne des droits de la personne*, y compris sur l'âge. Pour ce faire, elle mène des enquêtes dans les ministères et organismes fédéraux ainsi que dans le secteur privé assujetti à la réglementation fédérale. Cette loi protège tout aîné travaillant dans un secteur de compétence fédérale ou obtenant des biens ou des services auprès de ce secteur. Les aînés profitent donc de l'équité en matière d'emploi, sont à l'abri du harcèlement au travail, bénéficient d'un accès équitable aux produits et services, ont l'occasion de continuer à travailler jusqu'à l'« âge normal » de la retraite et voient leurs plaintes de discrimination systématique ou individuelle dûment examinées. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Commission canadienne des droits de la personne**
  344, rue Slater, 8e étage
  Ottawa (Ontario) K1A 1E1

  Téléphone : 1-888-214-1090 (sans frais)
  Téléscripteur : 1-888-643-3304 (sans frais)
  Télécopieur : (613) 996-9661
  Courriel : info.com@chrc-ccdp.ca
  Internet : http://www.chrc-ccdp.ca

Éducation

L'accès à l'information et le développement personnel sont cruciaux au maintien de la santé et du bien-être. Il importe que les aînés se voient offrir l'occasion d'accéder à l'information qu'ils désirent et de poursuivre leur apprentissage tout au long de leur vie.

Compétences en informatique et en consultation d'Internet

Le Programme d'accès communautaire (PAC) est un programme fédéral administré par **Industrie Canada**. Il a été lancé pour aider les collectivités à avoir accès à l'inforoute. Son objectif général est de permettre aux Canadiens d'avoir accès à

Internet à un prix abordable et d'acquérir les compétences nécessaires afin de s'en servir efficacement. En collaboration avec les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, les groupes communautaires, les organismes de services sociaux, les bibliothèques, les écoles, les groupes bénévoles et la communauté des affaires, le PAC aide les Canadiens à tirer parti des possibilités offertes par l'économie du savoir axée sur l'informatique.

Le gouvernement du Canada continue à édifier un réseau informatique national en créant des sites publics facilement accessibles à tous les Canadiens, tels que les bibliothèques, les écoles et les centres communautaires. Le but du PAC est de porter à 10 000 le nombre de sites d'accès Internet dans les régions rurales, éloignées et urbaines du Canada d'ici le 31 mars 2000. À ce jour, le PAC a contribué à « brancher » quelque 4 000 endroits ruraux et éloignés. Pour plus de renseignements :

- Téléphone : 1-800-268-6608 (sans frais)
  Courriel : comaccess@ic.gc.ca
  Internet : http://cap.ic.gc.ca

Secrétariat national à l'alphabétisation

L'objectif du Secrétariat national à l'alphabétisation (SNA) est d'accroître les capacités de lecture et d'écriture des Canadiens et Canadiennes de tout âge, y compris les aînés. Sous la bannière du **Développement des ressources humaines Canada**, le Secrétariat aide les adultes et les jeunes qui ne peuvent participer pleinement à tous les aspects de la vie du pays à cause de difficultés en lecture et en écriture. Pour ce faire, le SNA forge des partenariats d'alphabétisation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des organismes bénévoles et non gouvernementaux, des entreprises et des groupes syndicaux. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Secrétariat national de l'alphabétisation**
  Développement des ressources humaines Canada
  Les Terrasses de la Chaudière
  15, rue Eddy, 10e étage
  Hull (Québec) K1A 0M5

  Téléphone : (819) 953-5280
  Télécopieur : (819) 953-8076
  Courriel : nls@fox.nstn.ca
  Internet : http://www.nald.ca/nlsf.htm

Emploi

Alors que certaines personnes âgées peuvent ou désirent prendre une retraite anticipée, d'autres décident ou ont besoin de continuer à travailler. L'âge à lui seul ne limite pas les capacités d'une personne. Plusieurs ministères offrent des programmes à l'intention des travailleurs du troisième âge.

Centres de ressources humaines du Canada

Les Centres de ressources humaines du Canada offrent de nombreux types d'appui aux personnes à la recherche d'un emploi, notamment : conseils en matière d'emploi et d'orientation professionnelle; évaluation des aptitudes professionnelles; aide pour la rédaction d'un curriculum vitae; renseignements informatisés sur les emplois; et clubs de recherche d'emploi.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le Centre de ressources humaines du Canada de votre région. Vous trouverez l'adresse et le numéro de téléphone dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Canada, **Développement des ressources humaines Canada**. Pour obtenir des renseignements généraux, vous pouvez aussi écrire ou téléphoner à :

- **Direction générale de l'investissement dans les ressources humaines**
  Développement des ressources humaines Canada
  Hull (Québec) K1A 0J9

  Téléphone : (819) 997-3330
  Internet : http://www.hrdc-drhc.gc.ca

Prestations d'assurance-emploi

Certaines personnes continuent de travailler après 65 ans. Comme les autres travailleurs, elles ont droit aux prestations d'assurance-emploi ou aux prestations de maladie si elles remplissent certaines conditions. Les gains qui influent sur les prestations d'assurance-emploi incluent le revenu de retraite, par exemple les pensions provenant du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les prestations d'assurance-emploi et les conditions d'admissibilité, communiquez avec votre **Centre de ressources humaines du Canada**. Vous pouvez obtenir des brochures sur les prestations d'assurance-emploi ordinaires (IN-200) et sur les prestations de maladie (IN-201) ainsi que d'autres feuillets d'information auprès de votre centre local ou en écrivant à :

■ **Communications**
Centre de renseignements du public
Développement des ressources humaines Canada
140, promenade du Portage
Phase IV, niveau 0
Hull (Québec) K1A 0J9

Télécopieur : (819) 953-7260
Internet : http://www.hrdc-drhc.gc.ca

Environnement, météo

Action sur l'environnement

La vaste collection d'information sur l'écologie d'**Environnement Canada** est offerte au public sous format imprimé ou par l'entremise du site Web du Ministère, « La Voie verte ». ÉcoAction 2000 offre du financement aux groupes sans but lucratif réalisant des projets écologiques communautaires. L'initiative des Éco-collectivités du millénaire est un réseau donnant accès aux ressources de plus de 60 collectivités à ceux qui désirent améliorer leur environnement. Le Ministère remet des certificats d'écocivisme aux groupes et aux particuliers ayant contribué à la santé de notre environnement. Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le 1-800-668-6767 (sans frais) ou communiquez avec le bureau d'**Environnement Canada** le plus près de chez vous. Vous pouvez également parcourir La Voie verte, à www.ec.gc.ca, ou visiter le site des Éco-collectivités du millénaire, à www.ec.gc.ca/eco.

Renseignements météorologiques

Environnement Canada fournit des prévisions météorologiques ainsi que les conditions locales mises à jour régulièrement par l'entremise des médias (stations de télévision spécialisées en météo, bulletins télévisés et radiophoniques, journaux), d'Internet (http://weather.ec.gc.ca) ainsi que de bureaux et de centres météorologiques d'un océan à l'autre. (Pour obtenir les coordonnées du bureau ou centre météorologique le plus près de chez vous, consultez l'annuaire téléphonique à la section Gouvernement du Canada.)

Impôts et taxes

Acomptes provisionnels

La plupart des contribuables qui ont le statut d'employé paient la presque totalité de leurs impôts par versements prélevés sur leur paie. Si vous recevez des revenus imposables pour lesquels aucun impôt n'a été retenu ou trop peu d'impôt a été retenu, il se pourrait que vous ayez à rembourser des sommes considérables au moment de soumettre votre déclaration de revenus annuelle. Cette situation peut se présenter si vous touchez des revenus tels que des revenus d'intérêt de bons, des pourboires, certaines rentes, des revenus de location, des revenus de placement, des revenus de travail indépendant ou des revenus de plus d'un emploi. Selon la loi actuelle, il se peut que vous ayez à verser des acomptes provisionnels si votre impôt net à payer pour l'année en cours et pour l'une des deux années précédentes dépasse 2 000 $ (ou 1 200 $ si vous habitez au Québec). Les acomptes provisionnels sont exigibles le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 décembre. L'impôt net que vous devez payer est calculé comme suit :

- Si vous n'habitez pas au Québec : Votre impôt fédéral, des Premières nations (le cas échéant), provincial et territorial à payer, plus vos remboursements de prestations de Sécurité de vieillesse (SV) et vos suppléments fédéraux nets (le cas échéant), moins votre impôt retenu à la source et vos crédits d'impôt remboursables.
- Si vous habitez au Québec : Votre impôt fédéral à payer, plus vos remboursements de prestations de Sécurité de vieillesse (SV) et vos suppléments fédéraux nets (le cas échéant), moins votre impôt retenu à la source et vos crédits d'impôt remboursables.

Pour obtenir de plus amples renseignements, procurez-vous la brochure intitulée *Le paiement de l'impôt par acomptes provisionnels*. Autrement, communiquez avec le bureau d'impôt le plus près de chez vous. Vous pouvez en trouver l'adresse et le numéro de téléphone dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Canada.

Aide en matière d'impôt

Le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt s'adresse aux contribuables admissibles qui éprouvent des difficultés à remplir leur déclaration de revenus. Ce programme gratuit est destiné aux particuliers à faible revenu dont la situation est simple sur le plan fiscal. Environ 15 000 Canadiens donnent de leur

temps chaque année pour venir en aide à ceux qui en ont besoin en vue de remplir leur déclaration de revenus. Grâce à cette aide, les gens peuvent plus facilement déclarer leurs revenus. Par la même occasion, les bénévoles veillent à ce que les gens comprennent bien les déductions et les crédits auxquels ils ont droit.

Peut-être l'aide d'un bénévole pourrait-elle vous être utile. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt, appelez sans frais le 1-800-959-8281.

Crédit pour la taxe sur les produits et services

Vous devez également soumettre une déclaration de revenus pour demander le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) ou le crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH). Ce crédit vise à éliminer ou à réduire les effets de la TPS ou de la TVH sur les familles à revenu faible ou modeste. Les familles et les particuliers qui y sont admissibles recevront le crédit en quatre versements par année. Si votre crédit total pour l'année est inférieur à 100 $, vous recevrez le plein montant en un seul versement.

Vous pouvez demander ce crédit si, à la fin de l'année financière, vous remplissiez toutes les conditions suivantes :

- vous étiez résident du Canada;
- vous aviez au moins 19 ans;
- vous aviez un conjoint ou au moins un enfant;
- vous répondiez à certains critères relativement à votre revenu et à votre situation familiale.

Vous n'aurez pas droit au crédit si votre revenu est trop élevé. Si vous avez des doutes quant à votre admissibilité au crédit, remplissez la partie de votre déclaration de revenus relative à la demande de crédit pour la TPS ou pour la TVH, à la page 1. L'**Agence des douanes et du revenu du Canada** (ADRC - anciennement Revenu Canada) effectuera les calculs pour savoir si vous êtes admissible. On vous expliquera par la suite comment votre crédit a été calculé.

Si vous avez fait une déclaration l'an dernier, l'ADRC vous fera parvenir par la poste la déclaration adaptée à votre situation fiscale. Si vous n'avez pas fait de déclaration l'an dernier, vous ne recevrez pas de déclaration personnalisée. En pareil cas, vous pouvez vous procurer un exemplaire de la Déclaration générale de revenus à votre bureau d'impôt ou à votre bureau de poste. Vous pouvez également vous procurer des exemplaires des guides qui vous aideront à remplir votre déclaration de revenus.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau d'impôt le plus près de chez vous. Vous pouvez en trouver l'adresse et le numéro de téléphone dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Canada.

Crédits d'impôt non remboursables

Vous pouvez aussi réduire l'impôt à payer en demandant les crédits d'impôt non remboursables auxquels vous avez droit. Tous les particuliers peuvent déduire un montant personnel de base. Si vous êtes marié ou avez un conjoint de fait, vous pouvez également déduire un certain montant pour conjoint. Le montant exact dépend du revenu net de votre conjoint.

Si vous aviez 65 ans ou plus à la fin de l'année, vous pouvez avoir droit au montant maximal en raison de l'âge de 3 482 $. Cependant, ce montant sera réduit si votre revenu net dépasse 25 921 $. S'il est de 49 134 $ ou plus, vous n'aurez pas droit au crédit.

Vous pouvez peut-être déduire les frais médicaux engagés pour vous-même, votre conjoint ou les personnes à votre charge. Comme il est expliqué à la rubrique sur le revenu de pension, vous pouvez déduire le moins élevé des deux montants suivants : 1 000 $ ou le total du revenu de pension admissible que vous recevez. Le montant pour personnes handicapées est de 4 233 $. Vous pouvez demander ce montant si vous avez une déficience mentale ou physique grave et prolongée.

Il se peut également que vous puissiez transférer la partie inutilisée des montants auxquels ont droit votre conjoint ou certaines autres personnes à votre charge. Dans le cas de votre conjoint, il s'agit du montant en raison de l'âge, du montant pour revenu de pension, du montant relatif aux études, des frais de scolarité et du montant pour personnes handicapées. Dans le cas des autres personnes à charge, ce sont le montant relatif aux études, les frais de scolarité et le montant pour personnes handicapées.

Déclaration de revenus et de prestations (TIS-A)

L'**Agence des douanes et du revenu du Canada** (ADRC - anciennement Revenu Canada) offre le formulaire simplifié de déclaration de revenus TIS-A aux personnes âgées dont la situation fiscale est simple et qui ont un revenu annuel de moins de

50 000 $. La déclaration, facile à lire, est imprimée en gros caractères et couvre les principaux types de revenus de retraite et crédits d'impôt pertinents aux aînés.

La déclaration est conçue pour faciliter le calcul de votre remboursement ou de votre solde dû. Si vous le désirez, l'ADRC peut effectuer les calculs pour vous. Toutefois, si vous décidez de ne pas effectuer vous-même les calculs, vous devez faire votre déclaration le plus tôt possible. Des intérêts seront facturés sur les montants non payés au 30 avril.

Puisque la déclaration est personnalisée, vous ne pouvez pas vous la procurer à votre bureau d'impôt ni à votre succursale postale. Si vous faites une déclaration chaque année, vous devriez recevoir le formulaire adapté à votre situation dès la fin de janvier. Lorsque vous utilisez les formulaires qui vous sont envoyés par la poste, vous évitez le gaspillage de papier.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau d'impôt le plus près de chez vous. Vous pouvez en trouver l'adresse et le numéro de téléphone dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Canada.

Impôt de récupération de la Sécurité de la vieillesse

Si vous êtes un pensionné de la Sécurité de la vieillesse (SV) et que votre revenu annuel est supérieur à 53 215 $, vous devrez rembourser vos prestations de la Sécurité de la vieillesse en tout ou en partie.

Il s'agit d'un impôt qui s'applique aux pensionnés dont le revenu dépasse un certain seuil et qui ont touché des prestations de SV. Cet impôt peut être retenu de votre prestation de SV mensuelle s'il vous a fallu rembourser une certaine partie des prestations de la SV dans votre déclaration de revenus antérieure. La somme déduite sera considérée comme retenue d'impôt dans la case 22 de votre relevé T4 (SV). De même, si vous devez rembourser vos prestations de SV cette année, des impôts pourront être retenus de vos prestations de SV à partir de juillet prochain. Le montant des retenues effectuées au cours de l'année devrait à peu près correspondre au montant total du remboursement, à moins que votre revenu ne change de façon importante d'année en année.

Revenu imposable

La retraite entraîne généralement des changements à votre situation financière. Ces changements peuvent faire en sorte que des règles fiscales différentes s'appliquent à votre situation. En effet, si vous avez pris votre retraite, il est possible qu'une partie de votre revenu ne soit pas imposable. Les rentes publiques, comme la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec (RPC-RRQ), sont imposables. Le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation au conjoint (AAC) ne le sont pas.

Les rentes privées sont imposables. Toutefois, vous pouvez obtenir un crédit d'impôt d'un montant maximal de 1 000 $ pour les prestations de retraite provenant d'un régime offert par un employeur. Les rentes provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) sont aussi sujettes à un crédit d'impôt. Les intérêts sur obligations, les intérêts bancaires, hypothécaires ou autres, ainsi que les dividendes provenant d'actions sont imposables.

En règle générale, le revenu est imposable l'année où il est touché. Toutefois, l'année où vous prenez votre retraite, il est possible que vous touchiez des revenus de sources différentes. Peut-être vous demandez-vous quel montant d'impôt vous devrez payer cette année-là.

Voici différentes façons de réduire ou de reporter l'impôt sur certains types de revenus. Vous pouvez transférer, directement ou indirectement, la partie admissible de vos allocations de retraite libres d'impôt à votre REÉR ou à votre régime de pension agréé (RPA) compte tenu de certaines limites. Toutefois, vous ne pouvez transférer des montants forfaitaires d'un régime de pension agréé (RPA) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) que directement et en montants globaux. Vous ne pouvez pas transférer des prestations périodiques de rente d'un régime enregistré à un autre.

Pour obtenir de plus amples renseignements, obtenez le guide d'impôt intitulé *REÉR et autres régimes enregistrés pour la retraite* ou communiquez avec le bureau d'impôt le plus près de chez vous. Vous pouvez en trouver l'adresse et le numéro de téléphone dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Canada.

Le ministère du **Patrimoine canadien** et les programmes, organismes et sociétés d'État qui composent son portefeuille contribuent au développement de la vie culturelle et sportive au Canada, à la promotion d'une société plus juste et équitable, et à la dualité linguistique et au caractère multiculturel du pays. Le Ministère contribue aussi à la vitalité des communautés minoritaires de langue officielle, à la promotion d'une meilleure compréhension des droits de la personne, ainsi qu'à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel du Canada.

Conseil des Arts du Canada

Le Parlement a créé le **Conseil des Arts du Canada** en vue de favoriser et de promouvoir les arts. Le Conseil accorde des subventions et fournit des services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels du Canada.

Les artistes qui demandent des subventions à titre individuel doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Ils doivent posséder une formation de base et être reconnus comme professionnels dans leur domaine. Par exemple, les groupes financés sont : des troupes d'art d'interprétation, des maisons d'édition, des musées d'art sans but lucratif et d'autres organismes voués aux arts. Pour en savoir davantage sur les critères ou pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Conseil des Arts du Canada**
  Agent d'information
  Module des services des arts
  350, rue Albert
  C.P. 1047
  Ottawa (Ontario) K1P 5V8

  Téléphone : 1-800-263-5588, poste 5060 (sans frais)
  (613) 566-4414, poste 5060
  Télécopieur : (613) 566-4390
  Courriel : info@canadacouncil.ca
  Internet : http://www.canadacouncil.ca

Office national du film

L'**Office national du film** (ONF) produit et distribue des vidéos dans les marchés canadien et étrangers. L'ONF cherche à sensibiliser le public au contexte social et culturel diversifié du Canada. Plusieurs de ces vidéos sont susceptibles d'intéresser les aînés, les personnes qui s'en occupent et les dispensateurs des soins. Les films, vidéos et productions multimédias de l'ONF sont accessibles auprès d'établissements d'enseignement et à d'autres vocations, de bibliothèques ou auprès de l'Office même. Toutes les productions récentes de l'ONF sont sous-titrées à l'intention des malentendants.

Vous pouvez commander un catalogue et/ou des vidéos directement à l'ONF de partout au Canada en composant sans frais le 1-800-267-7710. Vous voudrez aussi visiter le site Web de l'ONF, à www.onf.ca. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Office national du film du Canada**
  C.P. 6100, succursale Centre-Ville
  Montréal (Québec) H3C 3H5

Programme d'appui aux langues officielles

Les Programmes d'appui aux langues officielles relèvent du **ministère du Patrimoine canadien**. Ces programmes favorisent l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada (les anglophones au Québec et les francophones dans les autres provinces).

Ils visent également à amener la population canadienne à reconnaître et à apprécier davantage les deux langues officielles du pays. Dans cette optique, des subventions, des contributions et une aide technique sont mises à la disposition des groupes suivants : les organismes qui représentent les minorités de langue officielle, les associations vouées à la promotion des langues officielles et les organismes sans but lucratif désireux d'améliorer et d'étendre les services offerts dans l'autre langue officielle. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Programmes d'appui aux langues officielles**
  Ministère du Patrimoine canadien
  Ottawa (Ontario) K1A 0M5

  Téléphone : (819) 994-2222
  Internet : http://www.pch.gc.ca/offlangoff/

Promotion du multiculturalisme

Le **ministère du Patrimoine canadien** appuie un grand nombre d'activités diverses qui visent à promouvoir, pour tous les Canadiens, un sentiment d'identité, la participation aux affaires civiques et la justice sociale. Plus précisément, ce ministère accorde une subvention aux projets qui visent les fins suivantes : mettre fin au racisme et à la discrimination raciale au Canada, aider les organismes canadiens à faire face à la diversité de la société canadienne, favoriser la compréhension entre les Canadiens de traditions culturelles différentes et encourager les personnes de toutes origines ethniques et raciales à participer pleinement et également à la vie de la société canadienne. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Ministère du Patrimoine canadien**
  Multiculturalisme
  Ottawa (Ontario) K1A 0M5

  Téléphone : (819) 994-2020
  Internet : http://www.pch.gc.ca/multi

Logement, économies d'énergie

Efficacité énergétique

L'Office de l'efficacité énergétique (OEE) de **Ressources naturelles Canada** administre plusieurs programmes pour permettre aux Canadiens d'économiser l'énergie à la maison, au travail et sur la route. Ses programmes *Énerguide* établissent la cote de consommation d'énergie d'électroménagers, de matériel de chauffage et de ventilation, de climatiseurs, d'habitations et de nouveaux véhicules. Le programme de la *Maison R-2000* encourage la construction de maisons écoénergétiques qui respectent l'environnement et sont saines pour leurs occupants, et le programme *Réno$ens* encourage les Canadiens à tenir compte de l'écoénergie dans leurs plans de rénovation. Le programme *Le bon $ens au volant* fournit aux automobilistes des conseils visant à réduire leur consommation de carburant. On peut parcourir ou commander en direct beaucoup des publications de l'OEE par l'entremise de sa bibliothèque virtuelle (voir adresse Internet). Toutes les publications de l'OEE sont gratuites. Prévoyez trois semaines après votre commande pour les recevoir par la poste.

■ **Publications Éconergie**
a/s Groupe Communication Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-387-2000 (sans frais);
(613) 995-2943 (région de la Capitale nationale)
Télécopieur : (819) 994-1498
Site Web de l'OEE : http://oee.nrcan.gc.ca
Bibliothèque virtuelle de l'OEE :
http://publication-econergie.nrcan.gc.ca/index_f.cfm

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Le gouvernement fédéral, par l'entremise de la **Société canadienne d'hypothèques et de logement** (SCHL), finance un certain nombre de programmes de logement dont peuvent bénéficier les aînés. La responsabilité de l'administration des programmes ne relève pas des mêmes autorités dans toutes les provinces. Pour savoir quel niveau de gouvernement est responsable des programmes dans votre province ou territoire, communiquez avec le bureau de la SCHL de votre région. La SCHL a des succursales dans la plupart des grandes villes. Pour trouver le numéro de téléphone du bureau de la SCHL le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, à la section Gouvernement du Canada.

Les publications suivantes sont susceptibles d'intéresser les aînés : *Le logement pour personnes âgées* (49,95 $); *Planification du logement et des services de soutien à l'intention des aînés* (44,95 $); *Les choix de logements pour les personnes atteintes de démence* (24,95 $); *Bâti-Flex : Un chez-soi adaptable* (9,95 $); *Un choix de logements pour les Canadiens âgés*; *Maintenir l'autonomie des personnes âgées - Guide d'adaptation du domicile*; et *Choix de logements au Canada pour les personnes handicapées*. Pour en obtenir des exemplaires, communiquez avec le Centre canadien de documentation sur l'habitation. (Voir ci-dessous.)

Centre canadien de documentation sur l'habitation

Le Centre canadien de documentation sur l'habitation, situé au Bureau national de la **Société canadienne d'hypothèques et de logement** (SCHL), à Ottawa, est la plus importante source d'information sur le logement au pays. Il sert les consommateurs, les constructeurs, les promoteurs, les universitaires et les décideurs de l'industrie. Pour obtenir des publications ou de plus amples renseignements, communiquez avec :

■ **Centre canadien de documentation sur l'habitation**
700, chemin Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Téléphone : 1-800-668-2642 (sans frais)
Télécopieur : (613) 748-4069
Courriel : chic@cmhc-schl.gc.ca
Internet : http://www.cmhc-schl.gc.ca

Programme Abordabilité et choix toujours (ACT)

Le programme Abordabilité et choix toujours (ACT) encourage la collaboration entre les municipalités, le secteur privé et le secteur de l'habitation sans but lucratif en vue d'élaborer, mettre à l'essai et promouvoir des réformes réglementaires de manière à améliorer l'accessibilité financière, la qualité et le choix des logements offerts sur le marché. Ce programme, parrainé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), est administré de façon concertée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), l'Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH) et l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU). Le programme vise à stimuler l'échange d'information sur des exemples d'innovations en matière de réglementation partout au Canada. Vous pouvez obtenir de l'information sur ce programme auprès de la FCM ou de la SCHL.

Programme d'aide à la remise en état des logements - propriétaires-occupants

Le PAREL - propriétaires-occupants offre une aide financière aux ménages éprouvant des besoins impérieux de logement afin de rendre leur propriété conforme aux normes minimales de salubrité et de sécurité. Les propriétaires sont admissibles si le revenu du ménage est inférieur aux plafonds établis, compte tenu de la région. L'aide prend la forme d'un prêt remboursable en totalité ou en partie. Dans les régions du sud du Canada, le prêt maximum est de 18 000 $; dans les régions du nord du Canada, de 21 000 $ et dans le Grand Nord, de 27 000 $. Le montant maximum qui peut être non-remboursable varie de 12 000 $ dans les régions du sud à 18 000 $ dans les régions du nord du Canada. Le montant non remboursable varie selon le revenu du ménage et selon le pourcentage des coûts des réparations alloué en vertu du Programme.

Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs

Le PAREL locatif offre une aide financière aux propriétaires-bailleurs de logements abordables, pour qu'ils effectuent les réparations obligatoires aux logements autonomes occupés par des locataires à faible revenu compte tenu de la région. L'admissibilité est limitée aux ensembles dont les loyers avant et après les réparations effectuées en vertu du PAREL sont équivalents ou inférieurs au loyer moyen du marché pour la région. L'aide financière est offerte sous la forme d'un prêt-subvention pouvant atteindre 100 p. 100 du coût des réparations obligatoires. L'aide maximale varie de 18 000 $ pour les régions du sud du Canada à 27 000 $ pour les régions du Grand Nord.

Programme d'aide à la remise en état des logements - personnes handicapées

Le PAREL - personnes handicapées offre une aide financière aux propriétaires-occupants et propriétaires-bailleurs pour les aider à entreprendre des travaux d'accessibilité visant à modifier des logements occupés par des personnes handicapées ou destinés à des personnes handicapées. L'aide est sous forme d'un prêt en totalité ou en partie remboursable. Dans les régions du sud du Canada, le prêt maximum est de 18 000 $, dans les régions du sud du Canada, de 21 000 $ dans les régions du nord et de 27 000 $ dans les régions du Grand Nord. Le montant maximum qui peut être non-remboursable varie de 12 000 $ dans les régions du sud à 18 000 $ dans les régions du nord du Canada. Le montant non remboursable varie selon le revenu du ménage et selon le pourcentage des coûts des réparations alloué en vertu du Programme.

Programme de logement sans but lucratif

Ce programme offre des logements abordables aux ménages à faible revenu. En vertu du programme, les locataires paient un loyer proportionné à leur revenu. Les aînés peuvent présenter une demande directement à une société ou à un organisme d'habitation sans but lucratif de leur région. Les logements sont répartis dans un grand nombre de collectivités partout au Canada.

Programme de réparations d'urgence (PRU)

Le Programme de réparations d'urgence (PRU) aide les propriétaires ou les locataires admissibles, en milieu rural, à effectuer les réparations urgentes nécessaires pour rendre leurs logements sûrs. Une partie importante de ce programme s'adresse aux Autochtones du Canada. L'aide financière est versée sous forme d'une contribution et

dépend du coût des réparations et du lieu d'habitation. L'aide maximale varie de 4 635 $ pour les régions du sud du Canada à 8 242 $ pour les régions du Grand Nord.

Programme de supplément de loyer

Ce programme de la SCHL vient aussi en aide aux locataires à faible revenu. Selon ce programme, le propriétaire s'engage, auprès du gouvernement, à appliquer des loyers proportionnés au revenu des occupants. Le gouvernement, en contrepartie, lui verse la différence entre ces loyers et les loyers réels. Les aînés peuvent présenter une demande à l'autorité locale en matière de logement ou au bureau du gouvernement provincial chargé du logement. Les logements sont répartis dans un grand nombre de collectivités partout au Canada.

Programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA)

Le LAAA aide les personnes âgées à faible revenu dont les difficultés de vie quotidiennes peuvent être résolues par des modifications au domicile. Le LAAA offre des contributions pouvant aller jusqu'à 2 500 $. La somme exacte dépend du coût des matériaux et de la main-d'oeuvre nécessaires aux modifications. Pour se prévaloir de cette aide, le résident du logement doit avoir 65 ans ou plus et doit avoir un revenu total du ménage inférieur à la limite fixée pour la région.

Recherche sur les besoins des aînés en matière de logement

La SCHL appuie la recherche relative aux besoins de logement des personnes âgées. Les chercheurs examinent les caractéristiques changeantes de la population âgée. Ils cherchent aussi à cerner les besoins en matière de soutien afin d'aider un plus grand nombre d'aînés à demeurer dans leur maison. Cette recherche vise à :

- élargir l'éventail des choix de logements offerts aux aînés;
- améliorer la qualité des logements destinés aux aînés;
- permettre aux aînés de maintenir leur autonomie;
- aider le secteur privé à répondre aux besoins des aînés et à être sensible à leurs préférences;
- aider les aînés à gérer plus efficacement leurs ressources.

Pour obtenir de plus amples renseignements et des publications sur tous les programmes de la SCHL, reportez-vous aux coordonnées indiquées au début de ce chapitre.

Loisirs et voyages

Commission de la capitale nationale

La **Commission de la capitale nationale** (CCN) est une société d'état dont le mandat est d'établir des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale pour tous les Canadiens afin de doter le siège du gouvernement du Canada d'un cachet et d'un caractère dignes de son importance nationale. La CCN maintient une ligne téléphonique et un centre de renseignements sur la capitale. De plus, elle commandite et fait la promotion des activités et événements publics qui mettent en valeur les volets culturel et social du Canada et qui permettent la collaboration entre organismes qui ont un rôle à jouer dans l'essor de la capitale. Pour obtenir de l'aide en vue de la préparation d'une visite de la capitale, adressez-vous à :

- **InfoCentre de la Capitale**
  202 - 40, rue Elgin
  Ottawa (Ontario) K1P 1C7

  Téléphone : 1-800-465-1867 (sans frais) ou (613) 239-5000
  Internet : www.capcan.ca

Musées nationaux

Le gouvernement fédéral administre plusieurs musées nationaux dans la capitale qui recèlent des trésors du Canada dans des secteurs tels que les beaux-arts, la nature, l'histoire et l'agriculture. La plupart de ces musées offrent des visites guidées, des conférences et des événements spéciaux aux visiteurs, proposent des rabais aux aînés et sont accessibles par fauteuil roulant. Les Canadiens d'un océan à l'autre peuvent visiter les musées nationaux du Canada par l'entremise des sites Web indiqués pour chaque musée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec ces musées.

- ***Musée canadien des civilisations***
  100, rue Laurier
  C.P. 3100, succursale B
  Hull (Québec) J8X 4H2

  Service de renseignements 24 heures sur 24
  1-800-555-5621 (sans frais) ou (819) 776-7000
  ATME : (819) 776-7003
  Télécopieur : (819) 776-8300
  Internet : www.civilization.ca

■ ***Musée canadien de la guerre***
Cour General Motors
330, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0M8

Téléphone : 1-800-555-5621 (sans frais) ou (819) 776-8600
Télécopieur : (819) 776-8623
Courriel : jean-francois.bussieres@civilization.ca
Internet : www.warmuseum.ca/cwm/cwmfra

■ ***Musée canadien de la nature***
C.P. 3443, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 6P4

Téléphone : 1-800-263-4433 (sans frais) ou (613) 566-4700
Internet : www.nature.ca

■ ***Musée national des sciences et de la technologie***
C.P. 9724, succursale T
Ottawa (Ontario) K1G 5A3

Téléphone : (613) 991-3044
Téléscripteur : (613) 991-9207
Internet : www.science-tech.nmstc.ca

■ ***Musée national de l'aviation***
Croisée des promenades Aviation et Rockcliffe (Aéroport Rockcliffe)
C.P. 9724, succursale T
Ottawa (Ontario) K1G 5A3

Téléphone : 1-800-463-2038 (sans frais) ou (613) 993-2010
Téléscripteur : (613) 990-7530
Internet : www.aviation.nmstc.ca

(Informez-vous sur la journée portes ouvertes annuelle pour les aînés en téléphonant au (613) 990-5881.)

- ***Musée de l'agriculture***
  Ferme expérimentale centrale
  Promenade Prince of Wales
  Immeuble 88
  Ottawa (Ontario) K1A 0C6

  Téléphone : (613) 991-3044
  Téléscripteur : (613) 991-9207
  Internet : www.agriculture.smnst.ca
  - Installations adaptées aux fauteuils roulants et aux personnes ayant une déficience auditive

- ***Musée des beaux-arts du Canada***
  380, promenade Sussex
  C.P. 427, succursale A
  Ottawa (Ontario) K1N 9N4

  Téléphone : 1-800-319-2787 (sans frais) ou (613) 990-1985
  ATME : (613) 990-0777
  Télécopieur : (613) 993-4385
  Courriel : info@gallery.ca
  Internet : national.gallery.ca

- ***Musée canadien de la photographie contemporaine (MCPC)***
  1, canal Rideau
  C.P. 465, succursale A
  Ottawa (Ontario) K1N 9N6

  Téléphone : (613) 990-8257
  Télécopieur : (613) 990-6542
  Courriel : cmcp@ngc.chin.gc.ca
  Internet : cmcp.gallery.ca

Parcs Canada

Parcs Canada assure la préservation et l'exploitation respectueuse des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux et d'autres aires au nom de tous les Canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Parcs Canada**
  25, rue Eddy, 6e étage
  Hull (Québec) K1A 0M5

  Internet : parkscanada.pch.gc.ca

Pour obtenir des renseignements spécifiques sur les tarifs et les services, communiquez avec le centre de Parcs Canada qui vous intéresse. Consultez également les sections *Rabais* et *Activités bénévoles*.

Passeports et autres documents de voyage

Bon nombre de personnes à la retraite choisissent de voyager et de visiter des parents et amis à l'étranger. Pour ce faire, elles doivent avoir certains documents à jour et valides, comme un passeport et peut-être un visa ou une carte de touriste.

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de passeport à n'importe quel bureau de poste ou bureau des passeports ou chez un agent de voyage. Vous devez vous acquitter des droits pour obtenir un passeport, et ce dernier est valide pour cinq ans. Le **ministère des Affaires étrangères et du Commerce international** a la tâche d'administrer le Bureau des passeports. Si vous désirez présenter votre demande en personne, rendez-vous à l'un des bureaux régionaux figurant dans l'annuaire téléphonique à la section Gouvernement du Canada. Si vous envoyez votre demande par la poste, voici l'adresse :

- **Bureau des passeports**
  Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
  Ottawa (Ontario) K1A 0G2

  Pour plus de renseignements, téléphonez sans frais à :
  1-800-567-6844 (indicatifs régionaux 416, 418, 506, 514, 519, 613, 705, 819, 902, 905)
  1-800-567-6868 (indicatifs régionaux 204, 306, 403, 403N, 604, 709, 807)

Certains pays exigent des visas d'entrée ou de sortie. Pour vous renseigner sur la façon d'obtenir des visas ou des cartes de touriste, communiquez avec l'ambassade ou le consulat du pays dans lequel vous souhaitez vous rendre ou avec votre agent de voyage, l'office du tourisme ou votre transporteur aérien.

Pour plus de renseignements ainsi que des conseils, téléphonez à :

- 1-800-267-6788 (sans frais au Canada) ou (613) 944-6788

Vous obtiendrez aussi de l'information utile sur les passeports et visas, besoins médicaux (vaccins, médicaments, etc.), assurance-maladie complémentaire, questions financières, etc. dans la brochure intitulée *Bon voyage, mais...* Vous pouvez vous la procurer auprès du bureau des passeports le plus près de chez vous ou en vous adressant à :

- **InfoCentre**
  Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
  125, promenade Sussex
  Ottawa (Ontario) K1A 0G2

  Téléphone : 1-800-267-8376 (au Canada)
  (613) 944-4000
  Internet : http://www.dfait-maeci.gc.ca

Rabais de voyage

Les passagers de **Via Rail** âgés de 60 ans ou plus peuvent bénéficier de tarifs réduits. Ce rabais s'applique à tous les tarifs publiés par Via Rail pour les voyages au Canada. Une preuve d'âge est exigée. Les voyageurs qui ne sont pas entièrement autonomes peuvent réserver, sans frais, un siège pour un accompagnateur. Ceux qui veulent se prévaloir de ce service doivent présenter un certificat médical ou une carte d'une association reconnue. Les malentendants et les personnes ayant un problème d'élocution peuvent avoir accès à ce système de réservation en se servant d'un ATME. Pour obtenir de plus amples renseignements, appelez Via Rail au 1-888-842-7245 ou visitez le site Web de Via à www.viarail.ca. Les aînés y obtiendront des renseignements précieux (horaires, tarifs et information sur les voyages).

Parcs Canada encourage les aînés à explorer les parcs et les lieux historiques du Canada. Les aînés de 65 ans et plus peuvent obtenir un rabais de 25 p. 100 en présentant une preuve d'âge lorsqu'ils visitent un parc ou un lieu historique national. À moins d'avis contraire, les aînés paient le taux en vigueur pour tous les autres services et installations, par exemple : visites guidées, camping, pêche et amarrage dans les canaux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur Parcs Canada, communiquez directement avec le parc ou le site qui vous intéresse ou avec :

■ **Parcs Canada**
25, rue Eddy, 6e étage
Hull (Québec) K1A 0M5

Courriel : doug-tapley@pch.gc.ca
Internet : http://parkscanada.pch.gc.ca

Renseignements sur les douanes

Vous aimeriez peut-être connaître la quantité et la valeur des marchandises que vous pouvez rapporter au Canada au retour d'un voyage à l'étranger. Dans ce cas, adressez-vous à votre poste frontalier de l'**Agence des douanes et du revenu du Canada** (ADRC). Il peut également vous indiquer ce que vous ne pouvez pas rapporter au Canada. Il existe une brochure utile intitulée *Je déclare*, distribuée gratuitement dans tous les bureaux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, dans les agences de voyage, aux postes frontaliers, dans les aéroports et dans les bureaux des passeports. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone sous la rubrique « Agence des douanes et du revenu du Canada » dans la section Gouvernement du Canada de votre annuaire téléphonique. L'ADRC s'appelait auparavant Revenu Canada.

Visites du Parlement

Le **Parlement** est le siège du gouvernement du Canada. Mais il s'agit bien plus que d'un simple lieu de travail pour ses membres et leurs employés. Le Parlement est aussi un symbole national. Monument historique, complexe d'installations d'architecture riche, centre décisionnel du pays, le Parlement appartient non seulement à ceux qui l'occupent de façon quotidienne, mais aussi à tous les Canadiens.

Vous pouvez obtenir des renseignements généraux sur le Parlement ou organiser une visite guidée en communiquant avec l'InfoCentre de la capitale, à 1-800-465-1867 (sans frais) ou le centre d'information du Parlement, à (613) 996-0896. Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur la Chambre des communes, le Sénat et la bibliothèque du Parlement en communiquant avec :

■ **Service d'information**
Bibliothèque du Parlement
Ottawa, Ontario K1A 0A9

Téléphone : (613) 992-4793

Messages de félicitations

Messages de la Reine et de la Gouverneure générale

Les membres de la famille ou les amis d'aînés peuvent demander qu'un message de la Reine ou de la Gouverneure générale du Canada leur soit transmis pour souligner un anniversaire important.

Les messages de félicitations de la **Reine** sont envoyés pour souligner un 100e anniversaire de naissance (ou plus) ou un 60e anniversaire de mariage (ou plus). Les messages de la Reine ne sont pas postés plus tôt que deux semaines avant la date de l'anniversaire. Si vous voulez que le message de la Reine arrive à temps pour l'anniversaire, vous devez poster votre demande (ainsi que la preuve de la date de naissance ou de mariage) à l'adresse ci-dessous au moins huit semaines avant la date de l'anniversaire.

Pour un 100e anniversaire de naissance (ou plus) : vous devrez soumettre l'un des trois documents suivants : photocopie du certificat de naissance; attestation de la date de naissance par un membre du clergé ou un notaire; ou numéro de Sécurité de la vieillesse de la personne.

Pour un 60e anniversaire de mariage (ou plus) : vous devrez soumettre l'un des trois documents suivants : photocopie du certificat de mariage; attestation de la date du mariage par un prêtre, un pasteur, un rabbin, le bureau de l'état civil de la province ou un notaire; ou document officiel ou coupure d'un journal daté mentionnant un anniversaire de mariage précédent.

Vous pouvez aussi demander à recevoir des félicitations de la **Gouverneure générale du Canada**. Il n'est pas nécessaire, dans ce cas, de fournir de preuve d'âge pour les personnes qui vont avoir 90 ans ou plus. Il n'est pas non plus nécessaire de fournir de preuve pour un 50e anniversaire de mariage (ou plus). Veuillez prévoir de six à huit semaines pour le traitement de votre demande.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou demander des messages de la Reine ou de la Gouverneure générale, communiquez avec :

- **Section des anniversaires**
  Bureau du chef du cabinet de la Gouverneure générale
  Résidence de la Gouverneure générale
  1, promenade Sussex
  Ottawa (Ontario) K1A 0A1

  Téléphone : (613) 993-2913
  (613) 993-8164
  Télécopieur : (613) 990-7636

Messages du Premier ministre

Pour souligner un 25e, 30e, 35e, 40e ou 45e anniversaire de mariage, vous pouvez demander une *lettre* de félicitations du Premier ministre. S'il s'agit d'un 50e anniversaire de mariage (ou plus), vous pouvez demander un *certificat*.

Le Premier ministre peut également faire parvenir une *lettre* de félicitations aux personnes qui auront 65 ans ou 70 ans, et un *certificat* à celles qui auront plus de 75 ans. Pour obtenir une lettre ou un certificat, veuillez soumettre votre demande au moins six semaines avant l'anniversaire.

Vous pouvez aussi demander un *message spécial* du Premier ministre pour souligner des événements tels qu'une retraite de la fonction publique ou une célébration par une association canadienne. Il faut alors envoyer votre demande au moins deux semaines à l'avance.

Pour obtenir une lettre, un certificat ou un message spécial, adressez votre demande à :

- **Section de la correspondance de la haute direction**
  Bureau 105
  Édifice Langevin
  Ottawa (Ontario) K1A 0A2

Anniversaires : téléphone : (613) 941-6880 ou télécopieur : (613) 941-6901.
Renseignements sur les messages spéciaux :
téléphone : (613) 941-6861 ou télécopieur : (613) 941-6900.

Premières nations

Communication

La Division du vieillissement et des aînés de **Santé Canada** a préparé, avec l'aide de consultants autochtones d'un océan à l'autre, un guide contenant des suggestions sur les façons les plus efficaces d'atteindre les aînés autochtones.

Pour obtenir un exemplaire gratuit de *Tendons la main : Guide pour bien communiquer avec les aînés autochtones*, consultez le site Web de la Division ou communiquez avec la Division du vieillissement et des aînés à l'adresse et aux numéros de téléphone indiqués au début de la présente publication.

Programmes des citoyens autochtones

Le **ministère du Patrimoine canadien**, par le truchement de la Direction de la participation des citoyens, administre des programmes autochtones conçus pour stimuler l'épanouissement social, culturel et économique des peuples autochtones. Ces programmes visent les Indiens, Métis et Inuits qui vivent principalement hors-réserve et leur permettent de traiter des questions d'ordre social, culturel, politique et économique qui influent sur leur vie. Les groupes communautaires qui bénéficient de l'appui financier du Ministère incitent les aînés autochtones à participer à ces activités. Parmi ces programmes figurent le Programme des centres d'accueil autochtones, le Programme d'aide aux organisations autochtones représentatives, le Programme de promotion des femmes autochtones, le Programme d'accès des autochtones du Nord à la radiotélédiffusion, l'Initiative sur les maisons de la jeunesse autochtone à vocation multiple en milieu urbain et le Programme des langues autochtones.

■ **Programmes des citoyens autochtones**
Direction de la participation des citoyens
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy
Hull (Québec) K1A 0M5

Téléphone : (819) 994-3835
Internet : http://www.pch.gc.ca/progs/autochtone.htm

Services médicaux

Les programmes de santé des Premières nations et des Inuits de **Santé Canada** assurent les services de santé communautaire sur les réserves. Plusieurs de ces services sont gérés par les gouvernements des Premières nations. Les gens des Premières nations ont accès aux mêmes services hospitaliers que les autres habitants du Canada. Les médecins de pratique privée fournissent les services médicaux. Les patients des Premières nations peuvent choisir leur médecin. Les frais sont payés selon les régimes provinciaux d'assurance-maladie. Le Programme des services de santé non assurés offre aux Indiens inscrits, et aux Inuits et Innus reconnus un éventail de biens et services qui sont requis du point de vue médical, mais qui ne sont pas couverts par les régimes d'assurance privés et les régimes d'assurance-maladie provinciaux ou territoriaux. Ceci comprend les services pharmaceutiques, les soins dentaires et de la

vue, les fournitures et l'équipement médicaux, les services de courte durée en santé mentale et le transport à des fins médicales. Pour obtenir de plus amples renseignements, écrivez ou téléphonez à :

- **Communications**
  Direction générale des services médicaux
  Santé Canada
  Indice de l'adresse : 1921A
  Ottawa (Ontario) KlA 0L3

  Téléphone : (613) 957-7674
  Internet : http://www.hc-sc.gc.ca/msb/msb_f.htm

Soins aux adultes des Premières nations vivant sur les réserves

Le **ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien** (MAINC) fournit des ressources financières pour aider les communautés des Premières nations à mettre au point des services comparables à ceux que reçoivent les communautés non autochtones et à offrir des soins aux Indiens inscrits adultes (qui vivent normalement sur les réserves). Parmi ces services, on peut mentionner les soins à domicile, certains types de soins en établissement et le placement en famille d'accueil. La plupart du temps, les soins à domicile consistent en des services d'aide familiale offerts aux aînés pour les aider à accomplir leurs tâches quotidiennes.

Vous pouvez obtenir des renseignements plus spécifiques concernant les services offerts en vous adressant aux bureaux régionaux du MAINC et aux communautés des Premières nations. Pour de plus amples renseignements concernant le programme, écrivez ou téléphonez à :

- **Sous-direction des services sociaux**
  Direction générale de la politique sociale et des programmes
  Affaires indiennes et du Nord Canada
  Ottawa (Ontario) K1A 0H4

  Téléphone : (819) 994-7259
  Télécopieur : (819) 997-7054
  Courriel : JORDANL@INAC.GC.CA
  Internet : http://www.inac.gc.ca

Revenu, pensions et prestations

Développement des ressources humaines Canada est responsable de l'administration du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la Sécurité de la vieillesse (SV). Les prestations du RPC dépendent des contributions faites par les citoyens au Plan alors que la SV assure aux aînés que leurs revenus ne tombent pas en deçà d'un seuil minimum. Ces prestations, parmi d'autres, sont décrites ci-dessous.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les prestations prévues par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou par la Sécurité de vieillesse (SV), téléphonez sans frais à Développement des ressources humaines Canada au 1-800-277-9915 (service en français) ou au 1-800-277-9914 (service en anglais). Les personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole peuvent utiliser un téléscripteur et composer, sans frais, le 1-800-255-4766.

Pour obtenir un service plus rapide, appelez le Ministère du mardi au vendredi pendant les semaines au milieu du mois. Veuillez avoir à portée de la main le numéro qui apparaît sur votre paiement de RPC ou de SV ou votre numéro d'assurance sociale (NAS).

Vous trouverez également des renseignements utiles à ce sujet sur Internet, à http://www.hrdc-drhc.gc.ca/isp.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Développement des ressources humaines Canada administre le Régime de pensions du Canada (RPC). La plupart des travailleurs canadiens et leurs employeurs doivent cotiser à ce régime. Le Régime prévoit le versement : d'une pension de retraite, de prestations au survivant, de prestations aux enfants, de prestations d'invalidité et d'une prestation de décès globale. ***Vous devez présenter une demande pour chacune des prestations du RPC. Elles ne sont pas envoyées automatiquement.***

Le montant de ces prestations dépend des gains du travailleur et de ses cotisations au Régime. Le RPC s'applique pratiquement à tous les travailleurs canadiens, sauf à ceux qui travaillent au Québec. Ces derniers sont protégés par le Régime des rentes du Québec (RRQ). Ces deux régimes sont étroitement coordonnés, si bien que vous bénéficiez de la même protection où que vous habitiez au Canada. Que vous habitiez au Canada ou à l'étranger, vous recevrez vos prestations en dollars canadiens.

Normalement, le RPC vous envoie tous les quatre ans un état de vos cotisations de même qu'une estimation des prestations auxquelles vous avez droit. Vous pouvez également demander un relevé de votre état de compte personnel une fois par période

de douze mois. À la fin de l'an 2000, tous les Canadiens qui ont contribué au RPC et qui n'ont pas touché de pension de retraite en vertu du RPC auront reçu un état de leurs cotisations.

Cession ou partage des pensions du RPC

Les conjoints mariés ou de fait qui vivent ensemble peuvent partager (céder) leurs pensions de retraite. Vous pouvez en effet partager ces pensions si : vous avez tous les deux au moins 60 ans; vous avez tous les deux demandé votre pension du RPC ainsi que la cession de cette pension.

Si seulement l'un d'entre vous a cotisé au RPC, vous pouvez partager cette pension. Si vous avez cotisé tous les deux, vous partagez les deux pensions. *Vous devez en faire la demande si vous voulez partager votre pension*. Dans certaines circonstances, le partage des pensions peut se faire même lorsque les conjoints ont des régimes de pension différents (par exemple RPC et RRQ).

Partage des crédits

Si vous êtes divorcé ou séparé, vous devez savoir que les crédits de pension du RPC que vous ou votre conjoint légal ou de fait avez acquis au cours de votre vie commune peuvent être partagés à part égale si tous les critères d'admissibilité sont remplis. Le RPC utilise les crédits gagnés au moyen des cotisations pour déterminer si vous êtes admissible ou non à des prestations et, le cas échéant, le montant.

Vous devez fournir l'information nécessaire au ministre de Développement des ressources humaines Canada. Si vous vous séparez de votre conjoint (mariage ou union de fait), vous devez demander officiellement le partage des crédits. Les conjoints de fait doivent faire cette demande à l'intérieur d'un délai donné. Un conjoint séparé doit également présenter sa demande à l'intérieur d'un certain délai si l'ancien conjoint est décédé.

Pension de retraite

Si vous avez cotisé au RPC, vous êtes admissible à une pension mensuelle de retraite calculée d'après le montant de vos cotisations.

Vous pouvez recevoir la pension de retraite du RPC dès l'âge de 60 ans. Si vous avez entre 60 et 64 ans, vous devez avoir complètement ou partiellement cessé de travailler pour être admissible.

Si vous choisissez de commencer à recevoir votre pension de retraite avant l'âge de 65 ans, le montant versé sera *réduit de 0,5 % pour chaque mois compris entre le début de votre pension et le mois qui suivra votre 65e anniversaire*. Cette pension ne sera pas majorée au moment de votre 65e anniversaire. En janvier de chaque année, la pension de retraite du RPC est totalement indexée de façon à refléter les augmentations du coût de la vie.

La pleine pension de retraite est versée à compter de l'âge de 65 ans. Si vous reportez votre pension jusqu'à ce que vous ayez entre 65 et 70 ans, le montant de cette dernière sera *majoré de 0,5 % pour chaque mois écoulé entre votre 65e anniversaire et le mois du premier versement (sous réserve d'un maximum de 30 %)*. Sinon, vous pouvez demander un versement rétroactif pour une période maximale d'un an; dans ce cas, l'augmentation de 0,5 % ne s'applique qu'aux mois qui ne sont pas compris dans la période de rétroactivité (jusqu'à un maximum de 30 %). Vous ne pouvez pas cotiser au régime après votre 70e anniversaire ou après avoir commencé à recevoir une pension de retraite. ***Vous devez présenter votre demande de pension de retraite au moins six mois avant le moment où vous désirez la recevoir.***

La pension de retraite du RPC est versée partout dans le monde (en dollars canadiens). Toutefois, si vous avez vécu ou travaillé dans un autre pays, vous êtes peut-être également admissible à des prestations de sécurité sociale de ce pays. (Reportez-vous à la rubrique *Accords internationaux de sécurité sociale*.)

Prestations au survivant

Si vous avez cotisé au RPC pendant le nombre d'années requis, vos ayants droit peuvent, sur présentation d'une demande, recevoir une prestation forfaitaire à votre décès. Votre conjoint légal ou de fait pourrait être admissible à une pension de survivant s'il répond à certaines exigences. Les enfants à votre charge pourront recevoir des prestations jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans, ou 25 ans s'ils suivent des études à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue.

Prestations d'invalidité

Vous pouvez être admissible aux prestations mensuelles d'invalidité du RPC si vous remplissez les conditions suivantes : vous avez moins de 65 ans; vous êtes atteint d'une invalidité grave et prolongée (selon la définition du RPC); et vous avez cotisé au RPC pendant le nombre d'années requis.

Vos enfants à charge peuvent toucher des prestations jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans, ou 25 ans s'ils poursuivent des études à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue.

Sécurité de la vieillesse (SV)

Pour recevoir une pension de base de la Sécurité de la vieillesse (SV), un résident canadien doit remplir les conditions suivantes : avoir 65 ans ou plus, être citoyen canadien ou résident autorisé du Canada le jour précédant l'approbation de la demande, et avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans. Si vous vivez à l'extérieur du Canada, vous pouvez aussi être admissible à une pension à condition d'avoir été citoyen canadien ou résident autorisé du Canada le jour précédant celui où vous avez quitté le Canada et d'avoir vécu au Canada pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans.

Le Canada a signé des accords de réciprocité en matière de sécurité sociale avec un certain nombre de pays. Les personnes qui ont vécu ou travaillé au Canada ainsi que dans un autre pays pourraient satisfaire aux exigences de base donnant droit à des prestations au Canada ou dans cet autre pays. (Reportez-vous à la rubrique : *Accords internationaux de sécurité sociale.*)

Vous n'avez pas besoin d'être à la retraite pour recevoir la pension de base de la Sécurité de la vieillesse, mais ***vous devez en faire la demande***. Cette prestation n'est pas versée automatiquement. La pension de base de la SV fait partie des revenus imposables.

Allocation au conjoint et Allocation au conjoint pour veufs et veuves

Vous pouvez être admissible à *l'Allocation au conjoint (AAC)* si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous avez entre 60 et 64 ans;
- vous êtes le conjoint d'un pensionné de la SV ou du Supplément de Revenu Garanti (SRG);
- vos revenus combinés (le vôtre et celui de votre conjoint) ne dépassent pas une certaine limite;
- vous avez vécu au moins 10 ans au Canada après l'âge de 18 ans.

Si votre conjoint décède, vous pouvez continuer à recevoir la prestation. Vous la recevrez jusqu'à ce que vous ayez 65 ans et touchiez votre propre pension de la SV, ou jusqu'à votre remariage.

Vous pouvez être admissible à *l'Allocation au conjoint pour veufs et veuves* si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes veuf ou veuve;
- vous avez entre 60 et 64 ans;
- votre revenu ne dépasse pas un certain niveau;
- vous avez vécu au moins 10 ans au Canada après l'âge de 18 ans.

Le montant de l'allocation dépend de votre revenu. Vous recevrez cette prestation jusqu'à ce que vous ayez 65 ans ou jusqu'à votre remariage. ***Vous devez redemander chaque année l'Allocation au conjoint ou l'Allocation au conjoint pour veufs et veuves. Pour ce faire, il suffit de soumettre une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril de chaque année ou de remplir un formulaire de renouvellement.*** L'AAC et l'*Allocation au conjoint pour veufs et veuves* ne sont pas considérées comme des revenus imposables.

Si vous quittez le Canada, vous ne pouvez recevoir l'Allocation au conjoint ou l'Allocation au conjoint pour veufs et veuves que pendant les six mois qui suivent votre départ.

Impôt de récupération de la Sécurité de la vieillesse

Depuis 1989, les aînés qui ont un revenu élevé doivent rembourser une partie ou la totalité de leurs prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV). Si votre revenu annuel est supérieur à 53 215 $, **Développement des ressources humaines Canada** déduit à la source, c'est-à-dire sur vos prestations mensuelles, un douzième de la somme estimative de l'impôt de récupération de la Sécurité de vieillesse que vous devez verser. Cette estimation est fondée sur votre déclaration de revenus pour l'année précédente. La somme totale de l'Impôt de récupération ne peut pas dépasser le total des droits à la prestation de SV.

Supplément de revenu garanti

Si votre revenu, à part votre pension de base de la Sécurité de la vieillesse, est faible ou nul, vous pouvez être admissible chaque mois au Supplément de revenu garanti (SRG). La valeur de ce supplément dépend de votre revenu et de celui de votre conjoint (si vous en avez un). ***Vous devez demander ce supplément chaque année. Pour ce faire, il suffit de soumettre une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril de chaque année ou de remplir un formulaire de renouvellement.*** Le SRG ne fait pas partie des revenus imposables.

Si vous quittez le Canada, vous ne pouvez recevoir le Supplément de revenu garanti que pendant les six mois qui suivent la date de votre départ.

Accords internationaux de sécurité sociale

Si vous avez vécu ou travaillé dans un pays avec lequel le Canada a signé un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale, vous pouvez être admissible aux prestations de sécurité sociale des deux pays.

Des accords internationaux de sécurité sociale sont actuellement en vigueur entre le Canada et les pays suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Chili, Chypre, Corée, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Grenade, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jersey et Guernesey, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent, Suède, Suisse et Trinité-et-Tobago.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou si vous avez besoin d'aide pour demander les prestations de sécurité sociale du Canada ou d'un autre pays, veuillez vous adresser au plus proche **Centre de ressources humaines.**

Dépôt direct

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et la Sécurité de la vieillesse (SV) offrent maintenant le dépôt direct. [La SV comprend le Supplément de revenu garanti (SRG), l'Allocation au conjoint (AAC) et l'Allocation au conjoint pour veufs et veuves.] Si vous optez pour le dépôt direct, le gouvernement versera directement votre prestation dans votre compte bancaire ou financier chaque mois. Votre dépôt sera effectué à temps, sans risque que votre chèque soit perdu, volé ou endommagé.

Prestations pour les anciens combattants

Les prestations du RRQ, du RPC, de la SV, du SRG et de l'AAC peuvent modifier les prestations fondées sur l'examen du revenu que reçoivent certains anciens combattants et leur famille. Veuillez consulter **Anciens Combattants Canada** pour en savoir davantage. (Reportez-vous aussi à la section *Anciens combattants*.)

Programmes provinciaux de supplément du revenu

Certaines provinces ont leurs propres programmes de supplément de revenu garanti. Si vous avez 65 ans ou plus et si vous recevez le Supplément de revenu garanti fédéral,

il se peut que vous soyez admissible à un supplément de revenu de la part de votre province. Ces prestations assurent aux aînés que leurs revenus ne tombent pas sous le seuil de revenus garanti par la province.

Pour solliciter ce supplément provincial, communiquez avec votre gouvernement provincial ou territorial. Reportez-vous à la fin du *Guide* pour obtenir l'adresse et le numéro de téléphone des bureaux provinciaux/territoriaux de services aux aînés.

Rentes du gouvernement du Canada

La *Loi relative aux rentes sur l'État* a été adoptée le 1er septembre 1908. En vertu de cette loi, les citoyens canadiens pouvaient acheter des rentes différées ou immédiates de l'État, à titre de particulier ou dans le cadre d'un régime de pension d'un employeur. En offrant une garantie de remboursement et un solide rendement et en assumant tous les coûts de l'administration de ces rentes, le gouvernement désirait encourager les citoyens à économiser en vue de leur retraite.

La *Loi sur la sécurité de la vieillesse* a été promulguée en 1952. Le Supplément de revenu garanti et les régimes de pensions du Canada et du Québec ont été créés dans les années 1960. Ces nouveautés, conjuguées à la popularité croissante des régimes de pension privés, se sont traduites par la chute des ventes de rentes du gouvernement du Canada, ce qui a incité le gouvernement à cesser de promouvoir ces rentes en 1967.

La Direction des rentes sur l'État, située à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, administre actuellement 10 000 contrats de rentes de l'État. Parmi ceux-ci, quelque 8 200 ne sont pas encore arrivés à échéance. Depuis 1908, environ 553 000 contrats de rente ont été émis. Le 31 mars 1999, 101 800 rentiers recevaient des paiements en vertu de ce programme. Pendant l'exercice financier de 1998-1999, ces paiements ont totalisé environ 75 millions de dollars. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Rentes du gouvernement du Canada**
  Développement des ressources humaines Canada
  C. P. 12 000
  Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 4T6

  Téléphone : 1-800-561-7922 (sans frais)

Condition physique et vie active

L'activité physique est un des moyens les plus efficaces pour permettre aux aînés de maintenir leurs facultés physiques et mentales ainsi que leur qualité de vie. L'Unité de la condition physique et de la vie active de **Santé Canada** a pour mandat de promouvoir et de favoriser la vie active au Canada, améliorant ainsi globalement la condition physique, la santé, le bien-être et la qualité de vie des Canadiens.

Les aînés en santé qui mènent une vie active disent se sentir mieux et avoir plus de contrôle sur leur vie. Le programme « Vie active » est fondé sur l'importance de l'activité physique pour améliorer le mieux-être des gens et la qualité de vie dans les collectivités. Un des secteurs de concentration porte sur la vie active pour un vieillissement en santé. L'Unité appuie des activités visant à supprimer les obstacles que l'âge pose à la vie active. Elle vise aussi à instaurer une culture, un milieu et des conditions qui favoriseront la vie active et le vieillissement en santé.

Santé Canada a récemment publié le *Guide d'activité physique canadien pour une vie active saine pour les aînés*, qui encourage l'activité physique chez la population vieillissante. Pour obtenir un exemplaire gratuit du guide et de son cahier d'accompagnement, composez le numéro sans frais 1-888-334-9769. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Unité de la condition physique et de la vie active**
  Santé Canada
  Indice de l'adresse : 1907C1
  Ottawa (Ontario) K1A 1B4

  Téléphone : (613) 941-3565
  Télécopieur : (613) 941-6666
  Internet : www.hc-sc.gc.ca/hppb/condition-physique/
  ou www.paguide.com/f-index.html

Développement des soins à domicile

La prestation des soins à domicile est un secteur de compétence provinciale. Avec les réformes du secteur de la santé et le vieillissement de la population canadienne, les soins à domicile ont pris une importance croissante, tant dans le domaine des soins aigus que des soins à long terme. Malgré cela, les soins à domicile n'ont pas évolué de façon uniforme au Canada et ils ne sont pas toujours accessibles ou bien intégrés au système de

soins de santé dans son ensemble. Les aînés constituent les principaux bénéficiaires des soins à domicile. L'Unité de développement des soins à domicile de **Santé Canada** travaille étroitement avec des représentants provinciaux et territoriaux, avec des organismes nationaux et d'autres intervenants en vue d'appuyer le secteur des soins à domicile et communautaires. Pour ce faire, elle travaille, en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, à l'élaboration et à la promotion de politiques visant la mise en place d'infrastructures communautaires et sociales qui faciliteront la prestation des soins à domicile - par exemple, dans les domaines du logement ou du transport adapté.

Le travail de l'Unité de développement des soins à domicile s'articule donc autour de trois charnières : l'élaboration de politiques, le développement de connaissances et la mise en place de l'infrastructure. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Développement des soins à domicile**
  Direction de l'information et de la politique de la santé
  275, rue Slater, 7e étage
  Indice de l'adresse : 3807A
  Ottawa (Ontario) K1A 0K9

  Téléphone : (613) 941-5088
  Télécopieur : (613) 957-3233
  Courriel : gweneth_gowanlock@hc-sc.gc.ca
  Internet : www.hc-sc.gc.ca/soinsadomicile/pageaccueil.htm

Fonds pour la santé de la population

Le Fonds pour la santé de la population est un programme de financement à l'appui de l'approche de **Santé Canada** en matière de santé de la population. Le but du Fonds est d'accroître la capacité d'intervention de la collectivité sur les déterminants de la santé et sur l'interaction qui s'exerce entre eux. Grâce au financement de projets, le Fonds pour la santé de la population vise à atteindre trois objectifs :

- élaborer, mettre en oeuvre, évaluer et diffuser des modèles de mise en application de l'approche axée sur la santé de la population;
- augmenter la base de connaissances pour l'élaboration de programmes et de politiques futurs;
- multiplier les partenariats et développer la collaboration intersectorielle.

Le Fonds pour la santé de la population sert à appuyer des projets d'une durée limitée mis de l'avant par des organismes non gouvernementaux sans but lucratif et des organismes bénévoles. Des priorités de financement sont établies selon les étapes de la vie (enfance et adolescence, âge adulte et troisième âge). Santé Canada sollicite périodiquement des propositions cadrant avec ses priorités.

Le Fonds pour la santé de la population est le seul programme de Santé Canada qui prévoit du financement expressément pour les projets communautaires destinés au troisième âge (qui respectent les priorités et critères du Fonds). Le Fonds peut servir à financer des projets de portée nationale, provinciale/territoriale, régionale ou locale. Le financement est accessible aux organismes et aux intervenants se consacrant aux questions de vieillissement et aux aînés. Le Fonds vise à assurer que les aînés contribuent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de projets. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau national (s'il s'agit d'un projet d'envergure nationale) ou à votre bureau régional (s'il s'agit d'un projet de portée provinciale/territoriale, régionale ou locale).

Région de l'Atlantique
Santé Canada
Pièce 709, 1557, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3V4
Téléphone : (902) 426-2700
Télécopieur : (902) 426-9689

Région de l'Alberta/T.N.-O./Nunavut
Santé Canada
Bureau 815, Place Canada
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4C3
Téléphone : (403) 495-2754
Télécopieur : (403) 495-5537

Région de l'Ontario
Santé Canada
55, avenue St. Clair Est, 3e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Téléphone : (416) 973-0003
Télécopieur : (416) 954-8211

Région du Québec
Santé Canada
Complexe Guy-Favreau
Tour Est, bureau 212
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Téléphone : (514) 283-7342 ou 283-0816
Télécopieur : (514) 283-3309

Région Manitoba/Saskatchewan
Santé Canada
Bureau 420, 391, avenue York
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P4
Téléphone : (204) 983-2833
Télécopieur : (204) 983-8674

Santé Canada
Édifice Federal
320-3e étage
1975, rue Scarth
Regina (Saskatchewan) S4P 2H1
Téléphone : (306) 780-5104 ou 780-7151
Télécopieur : (306) 780-6207

Région de la C.-B./Yukon
Santé Canada
Bureau 440, 757, rue Hastings Ouest
Vancouver (C.-B.) V6C 1A1
Téléphone : (604) 666-2729
Télécopieur : (604) 666-8986

Bureau national
Direction de la santé de la population
Santé Canada
Indice de l'adresse : 1908C1
Ottawa (Ontario) K1A 1B4
Téléphone : (613) 957-3507
Télécopieur : (613) 952-5310

Laboratoire de lutte contre la maladie

Le Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM) de **Santé Canada** est le centre canadien d'identification, d'enquête, de prévention et de lutte contre les maladies chez les humains. Il joue un rôle clé dans le mandat du gouvernement fédéral à l'égard de la protection de la santé publique.

Les activités principales du LLCM sont la surveillance de la santé nationale, la prévention des maladies et la lutte contre les maladies, ce qui englobe notamment la surveillance des maladies infectieuses, non infectieuses et des traumatismes, les enquêtes sur ces maladies, l'étude des facteurs de risque qui leur sont associés et l'évaluation des programmes connexes de prévention et de lutte.

Le LLCM exerce ses activités par l'entremise de 9 bureaux spécialisés : biosécurité; cancer; maladies cardiorespiratoires et diabète; VIH/sida, MTS et tuberculose; maladies infectieuses; microbiologie; surveillance mondiale et épidémiologie d'intervention; santé génésique et santé de l'enfant; opérations, planification et politiques. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM)**
  Indice de l'adresse : 0602C1
  Ottawa (Ontario) K1A 0L2

  Téléphone : (613) 957-0315
  Courriel : LCDC@hc-sc.gc.ca
  Internet : www.hc-sc.gc.ca/hpb/lcdc

Loi canadienne sur la santé

La *Loi canadienne sur la santé* (LCS) adoptée par le Parlement en 1984 est la pierre angulaire du système de soins de santé au Canada. Bien que la prestation des soins soit de compétence provinciale, la LCS a été promulguée afin d'assurer à tous les résidents du Canada l'accès aux soins de santé, payés d'avance, dont ils ont besoin. La Loi établit les conditions et les critères auxquels les provinces et les territoires doivent satisfaire pour avoir droit à leur pleine part des transferts fédéraux au titre des services de soins de santé. Voici les critères de la LCS :

Universalité : Tous les résidents de la province doivent avoir droit à l'assurance-santé publique.

Accessibilité : Les résidents doivent avoir un accès satisfaisant aux services médicaux et hospitaliers nécessaires, sans obstacle d'ordre financier ou autre, et les médecins et les hôpitaux doivent recevoir une rémunération raisonnable.

Intégralité : Tous les services médicaux nécessaires fournis par les hôpitaux et les médecins doivent être assurés.

Transférabilité : L'assurance doit être maintenue lorsqu'un résident déménage ou voyage à l'intérieur du Canada ou voyage à l'étranger. (L'assurance des services reçus à l'étranger se limite aux services assurés dans la province du résident.)

Gestion publique : Le régime provincial d'assurance-santé doit être géré sans but lucratif par une autorité publique.

Le ministre des Finances détermine le montant des transferts fédéraux auxquels les provinces ont droit au chapitre des programmes de soins de santé. Toutefois, le ministre de la Santé est celui chargé de déterminer le montant de toute déduction ou retenue aux termes de la *Loi canadienne sur la santé*, y compris les déductions et retenues faites pour la surfacturation et les frais modérateurs. Au nom du Ministre, la Division de l'assurance-santé de **Santé Canada** effectue les versements et s'assure de façon systématique que les conditions et critères sont respectés. La Division assume aussi des fonctions de consultation, d'analyse et d'administration reliées à l'application de la Loi.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de Santé Canada ou de la *Loi canadienne sur la santé*, veuillez communiquer avec :

- **Santé Canada**
  Indice de l'adresse : 0913A
  Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Santé Canada, renseignements généraux : (613) 957-2991
ATME, sans frais : 1-800-267-1245
Télécopieur : (613) 941-5366

Publications de Santé Canada : (613) 954-5995
Courriel : medicare_hc@hc-sc.gc.ca
Internet : www.hc-sc.gc.ca/medicare

Nutrition

L'Unité de nutrition et de saine alimentation de **Santé Canada** a été constituée en vue de réduire la prévalence de maladies chroniques liées aux lacunes en alimentation au Canada et d'améliorer la santé nutritionnelle des Canadiens, y compris les groupes vulnérables sur le plan de la nutrition. Elle publie *Le guide alimentaire canadien pour manger sainement* et des documents connexes, qui contiennent des conseils sur la façon de faire des choix alimentaires judicieux qui contribuent à une saine vie active. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Unité de nutrition et de saine alimentation**
  Santé Canada
  Indice de l'adresse : 1907C1
  Ottawa (Ontario) K1A 1B4

  Téléphone : (613) 941-2627
  Télécopieur : (613) 941-2432
  Courriel : Halina_Cyr@hc-sc.gc.ca
  Internet : www.hc-sc.gc.ca/francais/aliment.htm

Programme national de recherche et de développement en matière de santé

Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) est le programme de soutien de la recherche extra-muros de **Santé Canada**. Il sert à financer de la recherche innovatrice évaluée par des pairs. Le PNRDS appuie les chercheurs qui apportent une contribution à la planification et à l'élaboration de politiques dans des domaines prioritaires qui se rattachent à la mission de Santé Canada.

À cette fin, le PNRDS a des priorités à long terme, à savoir : la santé de la population, les répercussions des politiques publiques sur la santé, le renouvellement et la restructuration du système de santé et le transfert des connaissances. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

■ **Agent d'information**
Programme national de recherche et de développement en matière de santé
Santé Canada
Indice de l'adresse : 1915A
Ottawa (Ontario) K1A 1B4

Téléphone : (613) 954-8549
Télécopieur : (613) 954-7363
Courriel : nhrdpinfo@hc-sc.gc.ca
Internet : www.hc-sc.gc.ca/iacb-dgiac/nhrdp

Santé des femmes

Le Bureau pour la santé des femmes, constitué en 1993, vise les objectifs suivants : faire reconnaître davantage le fait que les différences sociales liées au sexe des personnes sont un facteur critique pour la santé; analyser et évaluer les répercussions sur la santé des femmes des politiques, programmes et pratiques en matière de santé; s'assurer que l'on accorde l'attention nécessaire, à **Santé Canada**, aux préoccupations des femmes en matière de santé; et entretenir constamment des relations avec les grands organismes s'occupant de la santé et des femmes.

Le Bureau n'a pas été mis sur pied en tant que programme ou organisme de financement. Il est axé principalement sur les politiques et collabore avec d'autres divisions de Santé Canada pour intégrer la question de la santé des femmes et des facteurs liés au sexe dans les programmes et les politiques du Ministère. L'objectif du Bureau est d'aider l'ensemble du système de santé canadien à mieux répondre aux besoins et aux préoccupations des femmes. Le Bureau pour la santé des femmes finance cinq Centres d'excellence pour la santé des femmes ainsi que le Réseau canadien pour la santé des femmes. Ce réseau diffusera les résultats de la recherche effectuée par les Centres d'excellence ainsi que d'autres renseignements sur la santé des femmes. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

■ **Bureau pour la santé des femmes**
Santé Canada
Indice de l'adresse : 0911A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : (613) 957-1945
Télécopieur : (613) 952-3496
Courriel : women's_health_bureau@hc-sc.gc.ca
Internet : http://www.hc-sc.gc.ca/pcb/whb/frepage.htm

Santé rurale

Un pourcentage considérable de la population canadienne (environ 30 p. cent, soit 9 millions de personnes) vit en région rurale ou éloignée.

Le gouvernement fédéral est à l'écoute des Canadiens vivant en milieux ruraux et, à la lumière de leurs préoccupations sur le plan de la santé, **Santé Canada** a constitué, en septembre 1998, le Bureau de la santé rurale. Celui-ci vise à assurer que la perspective des Canadiens en régions rurales est intégrée aux programmes, politiques et stratégies de renouvellement des politiques et systèmes nationaux sur la santé.

Dans le cadre de cet engagement, le gouvernement fédéral a prévu, dans son budget de 1999, un projet triennal d'innovation dans le secteur de la santé rurale et communautaire. Santé Canada collaborera avec les provinces, les territoires et les intervenants du secteur de la santé rurale du pays en vue de résoudre les préoccupations à cet égard. Un programme de financement de la santé rurale permettra de soutenir les projets d'innovation qui viseront à satisfaire les besoins en santé des citoyens et des communautés en milieu rural.

Santé Canada est depuis longtemps au diapason des communautés rurales grâce à d'autres programmes ministériels. Ces programmes ont contribué et continuent à contribuer à la santé des citoyens et des communautés en milieu rural. Ainsi, le Fonds pour l'adaptation des services de santé appuie des projets novateurs et l'évaluation s'inscrivant dans quatre priorités : les soins à domicile, l'assurance-médicaments, la réforme des soins primaires et la prestation de services intégrée. De nombreux projets, y compris plusieurs projets de télémédecine, portent sur les enjeux des zones rurales et éloignées et visent à recueillir de l'information qui permettra d'améliorer la prestation de services de santé dans ces zones. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Bureau de la santé rurale**
  Direction générale de la promotion et des programmes de la santé
  Indice de l'adresse : 1915C-2
  Ottawa (Ontario) K1A 1B4

  Téléphone : (613) 946-5100
  Télécopieur : (613) 946-5686
  Courriel : John_Wootton@hc-sc.gc.ca

Stratégie canadienne de lutte contre le diabète

Quelque 1,5 million de Canadiens souffrent de diabète. Le diabète est une cause importante de décès prématuré, de cécité, de maladie rénale, de cardiopathie, d'accident vasculaire cérébral, d'amputation de membres et d'autres problèmes de santé majeurs. En novembre 1999, le ministre de la Santé a annoncé un investissement de 115 millions de dollars dans une stratégie quinquennale de lutte contre le diabète. La Stratégie est élaborée et administrée en étroite collaboration avec plusieurs partenaires, y compris les provinces et territoires, des organismes autochtones nationaux et le Conseil canadien multisectoriel du diabète, qui représente divers organismes de santé bénévoles tels que l'Association canadienne du diabète et la Fondation des maladies du coeur.

La Stratégie vise les fins suivantes : la prévention et la sensibilisation du public quant au diabète qui affecte le plus les aînés (le diabète de type 2), l'enrichissement de notre information sur la prévalence du diabète au Canada, la coordination des efforts de lutte contre le diabète au Canada et un programme spécial destiné aux Autochtones, dont les aînés courent le risque le plus élevé de diabète type de 2 au Canada. Pour en savoir davantage sur la Stratégie, communiquez avec :

■ **Division de la santé des adultes**
Indice de l'adresse : 1910C
Santé Canada
Ottawa, Ontario K1A 1B4

Stratégies et systèmes pour la santé

La Direction des stratégies et des systèmes pour la santé de **Santé Canada** contribue à la santé et au bien-être des aînés de diverses façons, par exemple :

- elle collabore avec d'autres intéressés à l'élargissement de notre compréhension de la nature et de l'ampleur des enjeux en matière de santé qui affectent la population ainsi qu'à l'élaboration de réponses stratégiques aux besoins (programmes de prévention, de réduction des préjudices et de traitement);
- elle publie des rapports sur les soins, la prévention, le traitement et le contrôle des problèmes de santé;
- elle appuie, au niveau national, les efforts des bénévoles dans le domaine de la santé;

- elle coordonne un certain nombre de programmes de recherche; et
- elle appuie les activités visant à éliminer les obstacles reliés à l'âge en ce qui concerne la vie active et une sexualité saine.

Parmi ses activités portant spécifiquement sur les aînés, la Direction travaille à répondre aux préoccupations relatives à la nutrition chez les personnes âgées ainsi qu'à l'abus d'intoxicants, y compris le mésusage et la surprescription de médicaments. Les programmes et activités de recherche portent également sur les points suivants : soins primaires et prévention; autonomie en matière de santé; soins informels; soins à domicile; soins continus; soins palliatifs; soins de santé multiculturels et médecine parallèle.

La Direction a publié des documents sur la violence contre les aînés, l'autonomie et le VIH/SIDA que vous pouvez vous procurer en vous adressant au Centre national d'information sur la violence dans la famille (voir la liste des publications à la rubrique *Sécurité*) et au Centre canadien de documentation sur le VIH/SIDA.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

■ **Direction des stratégies et des systèmes pour la santé**
Direction générale de la promotion et des programmes de la santé
Santé Canada
Indice de l'adresse : 1915B
Ottawa (Ontario) K1A 1B4

Téléphone : (613) 954-8608
Télécopieur : (613) 957-1406

Sécurité

La sécurité est une importante préoccupation des aînés. Il est possible de réduire les risques à la sécurité personnelle dans son environnement immédiat en prenant des mesures concrètes pour supprimer les obstacles et prévenir la violence, les chutes et les accidents. La sécurité et la prévention des accidents sont également l'affaire des gouvernements et de la société dans son ensemble.

Prévention de la violence

Santé Canada coordonne, par le truchement de la Division des questions relatives à la santé (Prévention de la violence familiale), les efforts de l'administration fédérale pour lutter contre la violence familiale, ce qui englobe les mauvais traitements contre les personnes âgées. Le Centre national d'information sur la violence dans la famille diffuse de l'information sur le sujet. Voici une liste partielle de publications d'intérêt offertes par le Centre :

Les mauvais traitements et la négligence envers les personnes âgées (feuillet,1998)
L'exploitation financière des aînés (feuillet,1998)
Les mauvais traitements et la négligence envers les personnes âgées en milieu institutionnel (feuillet,1999)
Violence et négligence à l'égard des personnes âgées - Atelier de sensibilisation du personnel en milieu de travail (1993)
Mauvais traitements et négligence envers les personnes âgées - Trousse de formation et ressources à l'intention des fournisseurs de services (1995)

Pour obtenir cette documentation, communiquez avec :

- **Centre national d'information sur la violence dans la famille**
  Santé Canada
  Indice de l'adresse : 1907D1
  Ottawa (Ontario) K1A 1B4

  Téléphone : 1-800-267-1291 (sans frais)
  ATME : 1-800-561-5643 (sans frais)
  Télécopieur : (613) 941-8930
  FaxLink : 1-888-267-1233 (sans frais)
  Internet : www.hc-sc.gc.ca/nc-cn

Prévention du crime et de la fraude

La **Gendarmerie royale du Canada**, le **Solliciteur général du Canada** et **Industrie Canada**, par leur participation au Forum pour la prévention du télémarketing trompeur, ont élaboré et lancé une campagne de sensibilisation nationale visant à combattre ce fléau. Afin de s'assurer que leurs efforts portent fruit, ces organismes ont uni leurs efforts de sensibilisation, de prévention des actes criminels et d'application de stratégies. Ensemble, ils ont produit des vidéos de sensibilisation, des brochures, des affiches et de la documentation pour des ateliers visant des groupes spécifiques, en particulier les aînés. En outre, les trois organismes ont contribué financièrement au projet PhoneBusters, le centre d'appel national de lutte contre le télémarketing trompeur, exploité par la police provinciale de l'Ontario.

Si vous croyez avoir été victime d'une escroquerie ou si on vous a déjà soutiré de l'argent, communiquez avec le service PhoneBusters, au numéro sans frais 1-888-495-8501. Vous pouvez également consulter son site Web à http://www.phonebusters.com ou communiquer avec lui par courrier électronique, à phonebusters@efin.com. Vous pouvez aussi vous adresser au Bureau de la concurrence d'Industrie Canada, qui préside le Forum, au 1-800-348-8358. Son site Web se trouve à http://competition.ic.gc.ca et son adresse électronique est : compbureau@ic.gc.ca

La **Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime** du gouvernement du Canada fait appel aux gouvernements provinciaux et locaux pour lutter contre la criminalité dans les collectivités. Le gouvernement finance des programmes qui soutiennent les projets communautaires visant au développement communautaire en vue de la prévention de la criminalité. Les projets ciblent les enfants, les jeunes, les aînés, les femmes et les Autochtones et portent sur des problèmes tels que la toxicomanie, les sévices sexuels et la violence. Certains programmes visent l'acquisition de compétences parentales, l'acroissement de l'estime de soi, la maîtrise de la colère et l'établissement de saines relations. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Centre national de prévention du crime**
  Ministère de la Justice
  284, rue Wellington, tour St. Andrews
  Ottawa (Ontario) K1A 0H8

  Téléphone : 1-877-302-6272 (sans frais)
  (613) 941-9306
  Télécopieur : (613) 952-3515
  Courriel : ncpc@web.net
  Internet : www.crime-prevention.org

Sécurité des produits

Le Bureau de la sécurité des produits de **Santé Canada** applique la *Loi sur les produits dangereux*. Cette loi a pour but de protéger la santé des Canadiens et de promouvoir leur sécurité. Elle interdit ou réglemente la vente, la publicité et l'importation de produits de consommation dangereux (ou susceptibles de l'être).

Le Bureau vise à prévenir dans l'ensemble de la population canadienne les blessures et morts provoquées par les produits. On met un accent particulier sur les groupes qui risquent le plus de se blesser, à savoir les enfants et les aînés. Les publications du Bureau traitent de la conception, de l'utilisation et de la manutention sécuritaires des produits. Elles fournissent également des données sur les blessures, sur la façon dont elles se produisent et pour quelles raisons. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la prévention des blessures, communiquez avec :

- **Bureau de la sécurité des produits**
  Santé Canada
  Indice de l'adresse : 0301B2
  Ottawa (Ontario) K1A 0K9

  Téléphone : (613) 954-0104
  Télécopieur : (613) 952-1994

Sécurité physique

Santé Canada a publié deux brochures sur la prévention des blessures au foyer. *Chez soi en toute sécurité* offre des conseils et des listes de contrôle en vue de rendre votre domicile aussi sûr que possible. *Bruno et Alice* raconte, en douze épisodes amusants, l'histoire d'amour de deux aînés qui découvrent, bien malgré eux, les principes de base de la sécurité au foyer. Pour obtenir ces publications, communiquez avec la Division du vieillissement et des aînés à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués au début du présent Guide.

La **Gendarmerie royale du Canada** (GRC) et la plupart des grands corps de police ont des publications, des programmes et des présentations pour sensibiliser les aînés à la sécurité et à la prévention des agressions. Ces outils aident les aînés à jouer un rôle actif dans la prévention des actes criminels. Ils les aident à se sentir en sécurité dans leur communauté. Les aînés qui sont victimes d'actes criminels peuvent bénéficier de projets d'aide aux victimes. Les collectivités, la police et tous les paliers

d'administration parrainent ces services. Les aînés peuvent, par exemple, obtenir le nom d'ouvriers capables de réparer leurs biens endommagés ou des renseignements sur les dates de comparution au tribunal. Si vous désirez d'autres renseignements, adressez-vous aux services de police de votre localité.

La GRC a aussi collaboré avec la Société Alzheimer et Santé Canada à la mise au point d'un registre de personnes susceptibles d'errer.

Urgences relatives à des marchandises dangereuses

Le Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC) est un service géré par **Transports Canada** qui fournit des conseils dans le cas d'urgences liées à des marchandises dangereuses. Des scientifiques compétents en mesures d'urgence aident le personnel d'intervention d'urgence à interpréter l'information. Ils font aussi des recommandations sur les mesures à prendre ou à éviter dans les situations d'urgence causées par des marchandises dangereuses.

CANUTEC offre un service téléphonique d'urgence 24 heures sur 24. Le numéro est le 0-613-996-6666 (frais virés) ou *666, si vous appelez d'un téléphone cellulaire. Bien que le Centre n'offre pas un service d'intervention, il peut « activer » les plans d'intervention. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **CANUTEC**
  Direction générale du transport des marchandises dangereuses
  Transports Canada
  Ottawa (Ontario) K1A ON5

  Téléphone : (613) 992-4624 (renseignements généraux)
  Télécopieur : (613) 954-5101
  Courriel : canutec@tc.gc.ca
  Internet : www.tc.gc.ca/canutec

Banque de données des politiques et des programmes à l'intention des aînés

La *Banque de données sur les politiques et les programmes touchant les aînés* (BDPPA) est un outil Internet bilingue s'inscrivant dans le Cadre national sur le vieillissement élaboré à la demande des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés. Conçue en premier lieu comme outil analytique visant à recenser l'ensemble des politiques et programmes à l'intention des aînés pour faciliter la prise de décisions par les gouvernements, la Banque est devenue une source d'information pour les particuliers, les groupes et les organismes non gouvernementaux intéressés aux enjeux liés aux aînés.

La participation du gouvernement fédéral à la BDPPA est administrée par la Division du vieillissement et des aînés de **Santé Canada**. La BDPPA est un vaste répertoire des politiques et programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux destinés aux aînés portant sur des secteurs tels que la santé, le logement, le soutien social et le revenu. Grâce à cette nouvelle banque de données, les usagers peuvent parcourir toutes les politiques et tous les programmes du système, réaliser des recherches de base et avancées sur des sujets spécifiques et créer des rapports personnalisés. La BDPPA illustre comment les programmes sont reliés et contient de l'information statistique de base sur les aînés du Canada. Vous pouvez également obtenir de l'information détaillée sur un programme ou une politique particulière en suivant les nombreux liens Web intégrés aux données.

Vous pouvez consulter la *Banque de données sur les politiques et les programmes touchant les aînés* aux adresses Internet suivantes : www.bdppa.gc.ca (français) ou www.sppd.gc.ca (anglais).

Codes postaux

Pour obtenir le code postal associé à une adresse, vous pouvez téléphoner au service national des codes postaux, au 1-900-565-2633. **Postes Canada** perçoit 0,75 $ pour ce service, mais un aîné qui ne peut se rendre au bureau de poste pour consulter l'annuaire des codes postaux ou qui ne peut consulter Internet pour des raisons d'invalidité ou de problèmes de vision, doit informer le téléphoniste de la situation et demander un crédit pour l'appel.

Postes Canada accueille toujours les commentaires et suggestions qui lui permettront d'améliorer ses services. Pour soumettre vos suggestions :

- Téléphone : 1-800-267-1177 (sans frais)
  Téléscripteur : 1-800-267-2797 (sans frais)
  Courriel : service@postescanada.ca

Communication avec les aînés

Santé Canada a publié un guide intitulé *Communiquer avec les aînés*, dont l'objectif est de sensibiliser les communicateurs, les concepteurs et le grand public aux pertes sensorielles qui peuvent se produire chez les personnes âgées et au besoin d'adapter les communications au vieillissement de la population canadienne. Ce guide examine tout l'éventail des outils de communication, y compris l'imprimé, la télévision, les messages téléphoniques à choix multiples et les guichets automatiques. Il offre des conseils et des techniques pour assurer une communication efficace avec les aînés.

Pour obtenir cette publication, veuillez communiquer avec la Division du vieillissement et des aînés à l'adresse et aux numéros de téléphone indiqués dans les premières pages du présent Guide.

Conseil national du bien-être social

Le **Conseil national du bien-être social**, organisme consultatif composé de citoyens, relève du ministre de Développement des ressources humaines Canada. Le Conseil rédige des rapports sur la pauvreté et les politiques sociales. Certains d'entre eux présentent de l'intérêt pour les aînés. Ainsi, le *Guide des pensions* décrit les régimes de pension dans un langage de tous les jours. *Améliorer le Régime de pensions du Canada* présente une analyse plus détaillée de la politique et comporte des recommandations pour renforcer ce régime. Les rapports du Conseil national du bien-être social sont distribués gratuitement. Pour obtenir la liste des publications ou d'autres renseignements, communiquez avec :

- **Conseil national du bien-être social**
  Développement des ressources humaines Canada
  1010, rue Somerset Ouest
  2e étage
  Ottawa (Ontario) K1A 0J9

  Téléphone : (613) 957-2963
  Télécopieur : (613) 957-0680
  Courriel : ncw@magi.com

Histoire et généalogie

Les **Archives nationales du Canada** conservent de nombreux documents historiques, dont des manuscrits, des photographies, des films, des cartes géographiques, des peintures, des documents gouvernementaux et des enregistrements sonores. Les Archives nationales constituent une source d'information précieuse pour la recherche sur des sujets populaires comme la généalogie et l'histoire locale et nationale. Les Archives nationales offrent un service de demande de renseignements par écrit. De plus, elles mettent à la disposition des autres bibliothèques un service de prêt de collections sur microfilms. Des expositions sont également organisées sur place. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à :

- **Archives nationales du Canada**
  395, rue Wellington
  Ottawa (Ontario) K1A 0N3

  Téléphone : (613) 995-5138
  Télécopieur : (613) 995-6274
  Internet : www.archives.ca

Information sur le gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada est plus que jamais à votre portée! Si vous avez besoin de renseignements sur les programmes et services du gouvernement du Canada ou sur ses nouvelles initiatives ou ses produits d'information, composez le numéro sans frais du gouvernement ou consultez son site Web. Il s'agit d'un point d'accès premier aux divers services du gouvernement.

- Téléphone : 1-800-O-Canada (1-800-622-6232, sans frais)
  Téléscripteur : 1-800-465-7735 (sans frais)
  Internet : www.canada.gc.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les publications du gouvernement du Canada, adressez-vous à :

- Téléphone : 1-800-635-7943 (sans frais)
  Internet : publications.pwgsc.gc.ca/publishing/pubindex-f

Promotion de la santé en direct

Promotion de la santé en direct est un des sites Internet interactifs de **Santé Canada**. Il présente de l'information sur un grand nombre de questions de santé d'intérêt pour les aînés (prévention des blessures, santé du coeur, alimentation, activité physique...), ainsi que sur une foule d'autres domaines de santé.

■ Internet : www.hc-sc.gc.ca/promotion-sante

Réseau canadien de la santé (RCS)

Le Réseau canadien de la santé (RCS) est une initiative nationale, financée en partenariat avec **Santé Canada**, qui vise à favoriser l'accès à une information fiable sur la santé et à renforcer les réseaux de promotion de la santé.

Fort du soutien et de l'apport d'organismes partenaires oeuvrant aux quatre coins du pays, le RCS cherche à s'imposer en tant que source privilégiée de renseignements fiables en matière de santé, grâce à laquelle Canadiens et Canadiennes pourront avoir accès à des renseignements et à des organismes d'information sur la santé opportuns et dignes de foi.

Le RCS se veut un moyen par lequel le grand public et les intermédiaires de la santé pourront se procurer une excellente information provenant de fournisseurs d'information sur la santé de tout le Canada, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les organismes non gouvernementaux, les universités et les organismes communautaires. Bien qu'il mette d'abord l'accent sur des conseils quant aux moyens à prendre pour vivre une vie plus saine et prévenir les maladies, d'autres sujets comme l'efficacité du système de santé ou les soins autogérés seront introduits dans un avenir rapproché.

■ Internet : www.canadian-health-network.ca

Services de la Bibliothèque nationale

La **Bibliothèque nationale du Canada** est chargée d'une triple mission : rassembler, préserver et faire connaître les éléments du patrimoine littéraire, historique et musical du Canada; favoriser le développement des services de bibliothèque au Canada; et encourager le partage des ressources entre les bibliothèques canadiennes.

De très volumineuses collections de journaux canadiens remontent au XIX^{e} siècle. D'autres collections canadiennes, dont des livres, des périodiques, des annuaires municipaux et des publications gouvernementales, permettent aux aînés d'effectuer eux-mêmes des recherches concernant, par exemple, la généalogie, l'histoire locale et l'actualité. On trouve également à la Bibliothèque nationale des renseignements sur l'édition au Canada, le droit d'auteur et le numéro international normalisé du livre (ISBN). Les collections de musique canadienne comprennent des manuscrits, des partitions, des enregistrements sonores et des collections spéciales comme celle du pianiste Glenn Gould.

La Bibliothèque nationale aide de diverses façons votre bibliothèque municipale. Elle possède, par exemple, un répertoire automatisé de fonds documentaire et un service de localisation. Lorsqu'une bibliothèque municipale n'est pas en mesure de vous fournir un livre, un journal ou tout autre document, la Bibliothèque nationale l'aide à l'obtenir. Assurez-vous que votre bibliothèque locale ne possède pas le document que vous cherchez avant de vous adresser à la Bibliothèque nationale.

La Bibliothèque nationale offre aussi aux résidents et aux visiteurs dans la Capitale un important programme d'expositions, de conférences et de concerts. Un feuillet mensuel donne la liste de ces activités. Pour l'obtenir, il suffit d'en faire la demande par téléphone au (613) 992-9988 ou par télécopieur au (613) 947-2706. Pour obtenir des renseignements généraux sur la Bibliothèque nationale du Canada, communiquez avec :

- **Bibliothèque nationale du Canada**
  395, rue Wellington
  Ottawa (Ontario) K1A 0N4

  Téléphone : (613) 995-9481
  Télécopieur : (613) 943-1112

Statistiques

Statistique Canada recueille et analyse des renseignements statistiques sur toute la société canadienne, y compris les aînés. Le Ministère publie plusieurs rapports sur le vieillissement. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

- **Division des statistiques sociales du logement et des familles**
  Statistique Canada
  7-C-2, immeuble Jean-Talon
  Ottawa (Ontario) K1A 0T6

  Téléphone : (613) 951-2603
  Télécopieur : (613) 951-0387
  Internet : www.statcan.ca

Vous pouvez vous procurer des publications de Statistique Canada dans les librairies de votre localité et auprès des distributeurs autorisés. Vous pouvez également commander des rapports auprès des bureaux locaux de Statistique Canada. Moyennant certains frais, vous pouvez obtenir des tableaux personnalisés auprès de Statistique Canada. Communiquez avec :

- **Statistique Canada**
  Division des opérations et de l'intégration
  Gestion de la circulation
  120, avenue Parkdale
  Ottawa (Ontario) K1A 0T6

  Téléphone : 1-800-267-6677 (sans frais – ligne téléphonique réservée aux commandes)
  1-800-263-1136 (sans frais – ligne téléphonique de renseignements)
  Télécopieur : (613) 951-1584
  Courriel : order@statcan.ca
  Internet : www.statcan.ca

Statistique Canada a des centres de consultation à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton, Calgary et Vancouver. Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de ces centres. Les usagers qui vivent à l'extérieur du secteur de composition de ces centres peuvent communiquer avec ces derniers sans frais. Consultez les pages du gouvernement fédéral de l'annuaire téléphonique, sous la rubrique « Statistique Canada ».

AUTRES SOURCES D'INFORMATION

BUREAUX PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX POUR LES AÎNÉS

La plupart des provinces et territoires produisent un guide pour les aînés. Pour en savoir davantage sur les services que les provinces et les territoires offrent aux aînés ou pour obtenir un exemplaire de leur guide, vous pouvez écrire ou téléphoner directement aux adresses suivantes :

ALBERTA

« *Programs for Seniors* »

Alberta Community Development
Seniors Division
B. P. 3100, succursale Main
Edmonton (Alberta) T5J 4W3

Téléphone : 1-800-642-3853 (Alberta)
(780) 427-7876 (de l'extérieur de l'Alberta)
Télécopieur : (780) 422-5954
Courriel : webeditor@mcd.gov.ab.ca
Internet : www.gov.ab.ca/mcd/seniors.htm

COLOMBIE-BRITANNIQUE

« *Information For Seniors* »

Office for Seniors
Ministry of Health and Minister Responsible for Seniors
1-2 1515, rue Blanshard
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 3C8

Téléphone : (250) 952-1238
Télécopieur : (250) 952-1159
Internet : www.health.gov.bc.ca (ministère de la Santé)
www.hlth.gov.bc.ca/seniors/index.html (Bureau des aînés)

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Department of Health and Social Services
Acute, and Continuing Care Division
B. P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Téléphone : (902) 368-6506
Télécopieur : (902) 368-6136

MANITOBA

« *Manitoba's Seniors Guide* »

Manitoba Seniors Directorate
Salle 822, 155, rue Carlton
Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Téléphone : 1-800-665-6565 (Manitoba seulement)
Internet : www.gov.mb.ca/sd

NOUVEAU-BRUNSWICK

« Guide des services et programmes pour les aînés et aînés : 1999 »

Ministère de la Santé et des Services communautaires
Maintien et Soutien
C.P. 5100
520, rue King, 4e étage
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5G8

Téléphone : (506) 457-6811
Télécopieur : (506) 453-2082

NOUVELLE-ÉCOSSE

« Programs For Seniors »

Senior Citizens' Secretariat
4e Floor, Dennis Building
1740, rue Granville
B. P. 2065
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Z1

Téléphone : 1-800-670-0065
(de l'extérieur d'Halifax)
(902) 424-0065 (Halifax-Dartmouth)
Télécopieur : (902) 424-0561
Courriel : mayerje@gov.ns.ca
Internet : www.gov.ns.ca/coms/senior1.htm

NUNAVUT

Department of Culture, Language, Elders and Youth
Gouvernement du Nunavut
C.P. 800
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Téléphone : (867) 975-5500
Télécopieur : (867) 975-5504
Courriel : clevi@gov.nu.ca

ONTARIO

Secrétariat aux affaires des personnes âgées
6e étage, immeuble Ferguson
77, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1R3

Téléphone : (416) 326-7076
Télécopieur : (416) 326-7078

QUÉBEC

« 55+ »

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
360, rue McGill, bureau 2.09
Montréal (Québec) H2Y 2E9

Pour savoir où obtenir ce guide, communiquez avec :
Communication-Québec
Téléphone : 1-800-363-1363

SASKATCHEWAN

Program Development Unit
Community Care Branch
Saskatchewan Health
Gouvernement de la Saskatchewan
3475, rue Albert
Regina (Saskatchewan) S4P 6X6

Directrice : Pat Inglis
Téléphone : (306) 787-7901
Télécopieur : (306) 787-7095
Courriel : pinglis@health.gov.sk.ca

TERRE-NEUVE

Department of Health and Community Services
C.P. 8700
Édifice Confederation
St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6

Téléphone : (709) 729-3657
Télécopieur : (709) 729-5824
Internet : www.hcs.gov.nf.ca

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

« *Programs and Services for N.W.T. Seniors* »

Department of Health and Social Services
Residential Care
B. P. 1320
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9

Téléphone : (867) 873-7925
Télécopieur : (867) 873-7706
Internet : www.hlthss.gov.nt.ca
Courriel : dianne_mercredi@gov.nt.ca

YUKON

« *Information Please … A Handbook for Yukon Seniors and Elders* »

M^me^ Cornelia Tegart
Coordonnatrice, Seniors Information Centre
4061B - 4^e^ avenue
Whitehorse (Yukon) Y1A 1H4

Téléphone : (867) 668-3383
Télécopieur : (867) 668-3383

ORGANISMES CONSACRÉS AUX AÎNÉS

La liste d'organismes suivante fournit des points de contact utiles aux personnes âgées. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez directement avec ces organismes.

Aide aux aînés
12-99, 5e avenue
Ottawa (Ontario) K1S 5K4
Téléphone : (613) 232-0727
Télécopieur : (613) 232-7625
Président : William Purdom
Internet : www.cyberus.ca/~helpage

Assemblée des aînés et aînées francophones du Canada
C.P. 198
Pointe de l'Église (Nouvelle-Écosse)
B0W 1M0
Téléphone : (902) 837-1081
Télécopieur : (902) 837-1082
Courriel : bureau@aafc.ca
Président : René Toupin
Internet : www.franco.ca/aafc

Association canadienne de gérontologie
100-824, rue Meath
Ottawa (Ontario) K1Z 6E8
Téléphone : (613) 728-9347
Télécopieur : (613) 728-8913
Courriel : info@cagacg.ca
Président : Dr Pierre Soucie
Internet : www.cagacg.ca

Association canadienne des individus retraités
27, rue Queen Est, Bureau 1304
Toronto (Ontario) M5C 2M6
Téléphone : (416) 363-8748
Télécopieur : (416) 363-8747
Courriel : publicrelations@fifty-plus.net
Présidente : Lillian Morgenthau
Internet : www.fiftyplus.net

Association nationale des retraités fédéraux
1052, boulevard St-Laurent
Ottawa (Ontario) K1K 3B4
Téléphone : (613) 745-3559
Télécopieur : (613) 745-5457
Courriel : info@fsna.com
Président : Rex G. Guy
Internet : www.fsna.com

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)
1160, boulevard St-Joseph Est,
Bureau 105
Montréal (Québec) H2J 1L4
Téléphone : (514) 526-3845
Télécopieur : (514) 526-7151
Présidente : Huguette Beauchamp
Internet : www.aqdr.qc.ca

Coalition des aînées et aînés du Québec
660, rue Villeray
Montréal (Québec) H2R 1J1
Téléphone : (514) 270-1066 ou
270-8464
Télécopieur : (514) 270-7107
Courriel : coaliti@cam.org
Présidente : Ann Gagnon
Internet : riaq.uqam.ca

Congress of Union Retirees of Canada
2841, promenade Riverside, 4e étage
Ottawa (Ontario) K1V 8X7
Téléphone : (613) 526-7422
Télécopieur : (613) 521-3113
Présidente : Edith M. Johnston

Conseil consultatif national sur le troisième âge
Édifice Jeanne-Mance
Indice de l'adresse : 1908A1
Ottawa (Ontario) K1A 1B4
Téléphone : (613) 957-1968
Télécopieur : (613) 957-7627
Courriel : seniors@hc-sc.gc.ca
Présidente : Patricia Raymaker

Corporation canadienne des retraités concernés
Bureau national
829, boulevard Naroch
Pickering (Ontario) L1W 1T1
Téléphone : (905) 839-3857
Télécopieur : (905) 839-3857
Courriel : lbar@idirect.com
Présidente : Barbara Black

Fédération de l'âge d'or du Québec
4545, avenue Pierre-de-Coubertin
C.P. 1000, succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3017
Télécopieur : (514) 252-3154
Courriel : fadoq@fadoq.ca
Président : François Legault

Fédération nationale des retraités et des citoyens âgés
3033, boulevard Lakeshore Ouest
Toronto (Ontario) M8V 1K5
Téléphone : (416) 251-7042
Télécopieur : (416) 252-5770
Président : Don Holloway

Older Women's Network
115, The Esplanade
Toronto (Ontario) M5E 1Y7
Téléphone : (416) 214-1518
Télécopieur : (416) 214-1541
Présidente : Jean Houston

La Voix - Le réseau canadien des aînés
100-112, rue Eddy
Hull (Québec) J8X 2W5
Téléphone : 1-888-867-1111 (sans frais)
(819) 770-3131
Télécopieur : (819) 770-5833
Courriel : onevoice.lavoix@sympatico.ca
Présidente : Phyllis Bentley
Internet : www.lavoix.ca

Légion royale canadienne
Commandement national (siège social)
359, rue Kent, 6e étage
Ottawa (Ontario) K2P 0R7
Téléphone : (613) 235-4391
Télécopieur : (613) 563-1670
Courriel : info@legion.ca
Président : Chuck Murphy
Internet : www.legion.ca

AIDEZ-NOUS À VOUS AIDER...

La Division du vieillissement et des aînés de Santé Canada accueille toute suggestion qui pourrait contribuer à rendre le présent Guide plus utile aux aînés et à ceux et celles qui travaillent avec eux. Vous pouvez nous faire part de vos commentaires de diverses façons :

- *Vous pouvez détacher le présent formulaire, le plier en trois, le fixer à l'aide de ruban gommé, y apposer un timbre et le poster*
- *Vous pouvez télécopier le présent formulaire au (613) 957-9938*
- *Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à : seniors@hc-sc.gc.ca*

Utilité du Guide

Comment qualifiez-vous l'information contenue dans le Guide?

Très utile ❒
Utile ❒
Peu utile ❒
Inutile ❒

Présentation du Guide

Selon vous, l'information est-elle facile à lire?

Très facile ❒
Facile ❒
Un peu difficile ❒
Difficile ❒

Comment avez-vous entendu parler du Guide?

_____

Comment avez-vous obtenu cet exemplaire?

Je l'ai obtenu dans un kiosque ❒
Je l'ai reçu par la poste (sans demander) ❒
J'en ai fait la commande auprès de Santé Canada ❒
Autre (veuillez spécifier)

_____
_____
_____

Qu'aimeriez-vous trouver d'autre dans le *Guide des programmes et services fédéraux destinés aux aînés?*

_____
_____

Comment pourrions-nous améliorer le Guide?

_____
_____

MERCI!

Si vous le désirez, vous pouvez remplir la présente section, ce qui nous permettra de déterminer qui sont nos lecteurs.

Avez-vous 65 ans ou plus?
Oui ❒ Non ❒

Travaillez-vous pour ou avec des aînés?
Oui ❒ Non ❒

Merci d'avoir pris la peine de répondre aux questions. Vos réponses et commentaires seront très utiles à la préparation de la prochaine édition du Guide des programmes et services fédéraux pour les aînés.

Division du vieillissement et des aînés
Santé Canada

Santé Canada
Division du vieillissement et des aînés
Édifice Jeanne-Mance, 8e étage
Indice de l'adresse : 1908A1
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

INDEX

Accès aux services de transport 10
Accès aux immeubles 11
Accords internationaux de sécurité sociale 56
Actes criminels 69, 70
Activité physique 58
Activités bénévoles 13-16
Agence des douanes et du revenu du Canada 14, 29-33, 46
Aide en matière d'impôt 14, 29
Aînés et vieillissement 8
Allocation au conjoint 54
Allocation au conjoint-veufs et veuves 55
Alphabétisation/Analphabétisme 26
Anciens combattants 17-21,57
Anniversaires 47, 48
Appareils et accessoires fonctionnels 12
Apprentissage 25, 26
Archives nationales 74
Assurance-emploi 27
Assurance-santé 62
Autochtones 48, 50
Autonomie 39, 40

Bénévolat 13-16
Bibliothèque nationale 75, 76
Bureaux provinciaux et territoriaux pour les aînés 78, 79

Cancer 61
CANUTEC 71
Capitale nationale 41, 46
CCNTA 9
Centre canadien de documentation sur l'habitation 37
Centre national d'information sur la violence dans la famille 68
Centres de ressources humaines 26, 27
Charte canadienne des droits et libertés 22
Citoyenneté du Canada 21
Communication 48, 72
Compétences en informatique 14, 25
Condition physique 48
Conseil consultatif national sur le troisième âge (CCNTA) 9
Conseil des arts du Canada 34
Conseil national du Bien-être 73
Crédit pour TPS/TVH 30
Crédits d'impôt 31
Culture 34, 35

Déclaration de Revenus 29-33
Dépôt direct 56
Diabète 61, 66
Direction générale des services médicaux 49
Discrimination fondée sur l'âge 25
Division du vieillissement et des aînés 7, 8, 48, 70, 72
Dossiers personnels 23
Douanes 46
Droits de la personne 22, 25

Écriture 26
Éducation et apprentissage 25, 26
Efficacité énergétique 36
Emplois 11, 12, 27, 28
Entretien et modifications du domicile 38-40
Environnement 28

Facteurs 15
Financement 59, 63
Fonds pour la santé de la population 59
Fraude 69

Généalogie 23, 74
Groupes d'aînés 81, 82

Habitation 36-40
Handicap, accessibilité 10
Harcèlement 25
Histoire 74

Immigration 21
Impôt sur le revenu 14
Impôrs 14, 29-33
Information sur la santé sur l'Internet 75
Information pour le consommateur 70
Information et recherche sur le vieillissement 8, 9, 40
Information sur le gouvernement du Canada 74
Informatique 14, 25
Internet 25, 75
Invalidité 53

Langues officielles 22, 35
Lecture 26
Logement 36-40
Logements adaptés 38, 39
Logement à prix modique 38, 39, 40
Loi canadienne sur la santé 62
Loi sur la protection des renseignements 23
Loisirs et voyages 41-46
Loyer 39, 40
Lutte contre la maladie 61
Lutte contre le diabète 66

Maladie 27, 61, 66
Maison, logement 36-40
Marchandises dangereuses 71
Mauvais traitements et négligence 68
Message de la Reine 47
Message du Premier ministre 48
Message de la Gouverneure générale 47
Messages de félicitations 47, 48
Météorologie 13, 28
Multiculturalisme 36
Musées 13, 14

Nutrition 63

Office national du film (ONF) 35
Organismes pour les aînés 78-83

Parcs Canada 15, 16, 43, 45
PAREL 38, 39
Parlement 46
Partage des crédits 52
Passeports 44
Patrimoine canadien 22, 34-36, 49
Pensions 51-57, 73
Personnes handicapées 11, 12, 38
Plaintes pour discrimination 24, 25
Postes Canada 15, 73
Premières Nations 48-50
Prévention 68-71
Prestations au survivant 53
Prestations de maladie 27
Projets communautaires - 3e âge 59
Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt 14, 29
Programme d'aide à la remise en état du logement 38
Provinces - Bureaux pour les aînés 78, 79, 80

Rabais de voyage 45
Recherche et développement en matière de santé 58, 61, 63, 64, 65, 66
Recherche sur le vieillissement 8, 9, 40
Régime de pensions du Canada 33, 51-53
Remise en état - Habitation 38, 39
Renseignements personnels 23
Rentes du gouvernement du Canada 57
Réparations 38, 39
Réseau canadien de santé 75
Ressources humaines 11, 26, 27
Ressources naturelles Canada 36
Revenu Canada (voir sous Agence des douanes et du revenu du Canada)
RPC 33, 51-53

Santé 58-67
Santé Canada 58-67, 75
Santé des Autochtones 49, 50
Santé des femmes 64
Santé en direct 75
Santé rurale 65
Sécurité 68-71
Sécurité à la maison 70
Sécurité des produits 70
Sécurité de la vieillesse (SV) 32, 54-56
Services et programmes pour les personnes handicapées 11, 12
Services aux Autochtones 48-50
Société canadienne des postes 15
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) 37-40
Soins à domicile 58
SRG 56, 57
Statistique Canada 76, 77
Supplément de loyer 39
Supplément de revenu garanti 55
SV 32, 54-56

Taxes sur les produits et services 30
Technologie de l'information 14, 25
Télémarketing trompeur 69
Territoires - Bureaux pour les aînés 78, 79, 80
TPS 30
TVH 30
Transport 10
Transport aérien 10
Transports Canada 10, 71
Travail 11, 12, 23, 25, 27, 28

Veufs et veuves 55
Via Rail 45
Vie active 58
Vigilance 15
Violence 68
Violence familiale 68
VolNet 14
Voyages 41-46